Pays de Châteaugiron Communauté

Compte-rendu du 20 mai 2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE

L'an deux-mille-vingt-et-un, **le 20 mai à 20h**, le Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communautaire Familia à Servon-sur-Vilaine.

Date de convocation	12 mai 2021
Nombre de membres	En exercice : 32 Présents : 25 Votants : 29 (4 pouvoirs)
Présents	**Châteaugiron :** Jean-Claude BELINE, Anne-Marie ECHELARD, Denis GATEL, Françoise GATEL, Emeline HENON, Chantal LOUIS, Laëtitia MIRALLES, Christian NIEL, Jean-Pierre PETERMANN, Yves RENAULT. **Domloup :** Sébastien CHANCEREL, Sylviane GUILLOT, Jacky LECHABLE. **Noyal-sur-Vilaine :** Anne CARRÉE, Benoît FOUCHER, Louis HUBERT, Marielle MURET-BAUDOIN, Pierre-Yves TANVET. **Piré-Chancé :** Dominique DENIEUL, Jean-Benoît DUFOUR, Christelle GAUTIER, Anne MALLET. **Servon-sur-Vilaine :** Melaine MORIN, Evelyne PANNETIER, Sophie RANDUINEAU-PIROT.
Absents excusés	Catherine TAUPIN (pouvoir à Denis GATEL), Géraldine HARNOIS-MARTIN (pouvoir à Sylviane GUILLOT), Christelle HOUIZOT (pouvoir à Marielle MURET-BAUDOIN), Dominique MARCHAND (pouvoir à Melaine MORIN).
Absents	Olivier BODIN, Emmanuel CASADO, Gabriel PIROT.
Secrétaire de séance	Yves RENAULT.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

1. Parc d'activité des Vents d'Ouest à Noyal-sur-Vilaine: implantation d'une société

Marielle MURET-BAUDOIN précise que la société à responsabilité limitée BAKJY IMMOBILIER souhaite acquérir un terrain (lot n°15) d'une surface de 4 062m² (sous réserve du bornage), sur le Parc d'activité des Vents d'Ouest à Noyal-sur-Vilaine. La société souhaite y implanter un centre informatique de données (data center).

La parcelle d'emprise du projet est actuellement cadastrée section A numéro 2886 (plan en annexe).

Le prix de vente est fixé à 40 € HT le m², soit une valeur totale de 162 480,00 € HT (montant précisé sur la base de 4 062 m²), conformément à l'avis rendu par le service des domaines en date du 7 mai 2021.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider la vente dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- ✓ de préciser que les frais d'acquisition, de géomètre et de bornage seront pris en charge en totalité par la société acquéreur ;
- ✓ d'autoriser le Président à signer la convention et tout document s'y rapportant (acte de vente, servitude, bornage…).

2. Parc d'activité Les Portes de Bretagne 2 à Servon-sur-Vilaine : acquisition foncière

Marielle MURET-BAUDOIN rappelle que, dans le cadre du projet d'aménagement du Parc d'activité « Les Portes de Bretagne 2 » à Servon-sur-Vilaine, le Pays de Châteaugiron Communauté a signé un mandat foncier avec la SAFER Bretagne pour engager des négociations auprès des exploitants en place et des propriétaires fonciers. Ce projet s'inscrit, en effet, dans une volonté de conciliation nécessaire entre l'implantation d'entreprises et l'activité agricole existante.

Le périmètre d'étude portant sur l'aménagement des Portes de Bretagne 2 concerne notamment une partie d'une parcelle de terre cadastrée section D numéro 133 (carte en annexe).

La SAFER, dans le cadre de son mandat foncier, a transmis au propriétaire du foncier, une offre d'achat des terres.

Le propriétaire de la parcelle cadastrée section D numéro 133, a choisi d'accepter la proposition d'achat d'une partie de cette parcelle (3 500m² acquis par le Pays de Châteaugiron Communauté, sous réserve des opérations de bornage), dans les conditions suivantes :

- Prix principal de vente : 12 250,00 € net vendeur soit 3,5 €/m² (sous réserve des opérations de bornage déterminant la contenance exacte de la parcelle acquise)
- Frais d'acquisition, de bornage, de rémunération de la SAFER : à la charge financière du Pays de Châteaugiron Communauté
- Délai prévu pour la signature de l'acte de vente : au plus tard le 30 août 2021 (date prévisionnelle).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité (28 pour, 1 contre), décide :

- ✓ de valider l'acquisition du foncier dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- ✓ de préciser que les frais d'acquisition, de géomètre (bornage, …) et de rémunération de la SAFER seront pris en charge en totalité par le Pays de Châteaugiron Communauté ;
- ✓ d'autoriser le Président à signer la convention et tout document s'y rapportant (acte de vente, servitude, bornage…).

3. Parc d'activité Les Portes de Bretagne 2 à Servon-sur-Vilaine : acquisition immobilière

Marielle MURET-BAUDOIN indique que, dans le cadre du projet d'aménagement du Parc d'activité « Les Portes de Bretagne 2 » à Servon-sur-Vilaine, le cabinet Siam Conseils, mandaté pour réaliser les études préalables a effectué un inventaire complet du site existant. Au regard de cet inventaire, il s'avère notamment que cinq maisons d'habitation sont situées au sein du périmètre d'intention (carte en annexe).

Les élus ont souhaité que les habitants soient informés individuellement du projet d'aménagement. Pour ce faire, des rencontres à domicile ont été initiées et effectuées par le service Développement Economique du Pays de Châteaugiron Communauté. Ces temps d'échanges ont permis d'informer chaque habitant sur le périmètre d'intention, le calendrier prévisionnel et de recueillir leurs premiers questionnements.

En mars 2021, au regard de l'avancée des études et conscients que les conditions de vie au sein des zones d'activité et des aménagements peuvent entrainer une augmentation de certains désagréments (flux, les bruits, les vues, etc.), les élus ont proposé à chaque habitant concerné :

- d'engager une réflexion commune sur les aménagements à réaliser pour limiter l'impact des entreprises en cas de volonté de rester habiter au sein du périmètre d'intention
- d'acheter le terrain et la maison.

Les propriétaires de la parcelle cadastrée section D numéro 471 (carte en annexe), ont choisi d'accepter la proposition d'achat dans les conditions suivantes :

- Prix principal de vente : 295 000,00 € net vendeur, suite à l'avis des domaines rendu le 14 janvier 2021
- Au vu des négociations menées avec les propriétaires et au regard du marché immobilier actuel, le prix de vente est supérieur à celui rendu par le service des domaines
- Frais d'acquisition, de bornage et de diagnostics préalables : à la charge financière du Pays de Châteaugiron Communauté
- Rétroplanning prévisionnel de l'acquisition : il a été convenu avec les propriétaires que cette acquisition se ferait dans un délai raisonnable leur permettant de trouver un bien immobilier à acheter et d'organiser leur déménagement (modalités à recaler lors de la signature du compromis de vente).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité (28 pour, 1 contre), décide :

- ✓ de valider la vente dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- ✓ de préciser que les frais d'acquisition, de géomètre (bornage, …) et de diagnostics préalables seront pris en charge en totalité par le Pays de Châteaugiron Communauté ;
- ✓ d'autoriser le Président à signer la convention et tout document s'y rapportant (acte de vente, servitude, bornage…).

EAU

4. GEMAPI : choix de la procédure de transfert des compétences GEMA et associées à l'EPTB Vilaine

(Annule et remplace la délibération du Conseil communautaire n°2021-03-10 en date du 18 mars 2021)

Dominique DENIEUL rappelle que la réorganisation du volet Gestion des Milieux Aquatiques 'GEMA' de la compétence GEMAPI et des compétences associées (ruissellement, bocage, pollutions diffuses) sur l'amont de la Vilaine en deux unités de gestion Est et Ouest au sein de l'EPTB est en cours. Les travaux de réorganisation sont engagés avec une perspective de transfert et de mise en place des unités début 2022.

Afin d'assurer ce transfert, deux procédures sont possibles :

- la procédure de droit commun issue de l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales et suivants
- la procédure « dérogatoire » de transfert d'un syndicat à un autre syndicat issue de l'article L. 5711-4 du code général des collectivités territoriales.

La procédure de droit commun implique un retrait des EPCI membres des syndicats de bassins versants et un accord du Comité Syndical des syndicats, avant un transfert des compétences GEMA et associées à l'EPTB Vilaine. Dans l'hypothèse où ce retrait n'est pas accepté par le syndicat, la procédure de l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales s'applique avec une intervention du représentant de l'Etat. Cette procédure nécessite des délibérations concordantes des organes délibérants des EPCI et des syndicats sur les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers et du personnel puis des délibérations concordantes des organes délibérants des EPCI et de l'EPTB Vilaine sur les compétences transférées et les conditions de ce transfert. Cette procédure nécessite davantage de temps et un processus de transfert financier, patrimonial et du personnel plus complexe.

La procédure dérogatoire de transfert d'un syndicat à un autre syndicat permet le transfert de toutes les compétences d'un syndicat à un autre, d'adhérer et de se dissoudre concomitamment. Les EPCI membres du syndicat dissous le remplacent en lieu et place dans le nouveau syndicat. Cette procédure implique un transfert de droit de toutes les compétences des syndicats de bassin versant et un transfert financier et patrimoniale automatique vers le nouveau syndicat : le nouveau syndicat le remplace dans ses droits et obligations. Cette procédure est moins complexe et moins longue mais nécessite une saisie des CDCI d'Ille-et-Vilaine et de Loire Atlantique.

Lors de l'installation des Comités territoriaux « à blanc » des unités Est et Ouest fin janvier dernier, en présence des délégués titulaires des EPCI à l'EPTB, et lors du Comité syndical de l'EPTB du 5 février, des échanges politiques ont eu lieu sur ce sujet. Un consensus s'est dessiné autour de la procédure dérogatoire qui simplifie les démarches administratives et permet un transfert d'office de l'ensemble des compétences, des agents et des marchés dans un délai réduit au regard de la procédure de droit commun.
Un choix unanime des EPCI et des syndicats de bassins versants est nécessaire pour retenir la procédure dérogatoire. Sur cette base, les services de l'Etat pourront accompagner plus précisément l'ensemble des acteurs sur ce projet et affiner le rétroplanning.

En parallèle, la construction des protocoles de transfert des compétences par unité et de leurs annexes financières va s'engager en 2021. Cela implique la construction d'une stratégie à l'échelle de chaque unité Est et Ouest et non plus par sous-bassin versant, afin de pouvoir intégrer la nouvelle ambition et apporter de la cohérence et de la lisibilité à l'ensemble des acteurs. Les outils de contractualisation et de financement avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et les autres partenaires devront être revus pour s'adapter à l'échelle de chaque unité.
Dans ce contexte, il est souhaité qu'un contrat territorial unique sur chaque unité Est et Ouest soit mis en place avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dès que possible. Au regard de la vie des contrats en cours, il est apparu pertinent de construire celui de l'unité Est, dont fait partie le Pays de Châteaugiron Communauté, dès 2021 pour un démarrage en 2022 et celui de l'unité Ouest dès 2022 pour un démarrage en 2023. L'EPTB accompagnera les syndicats de l'unité Est dans la construction de ce contrat unique durant l'année 2021, année de transition.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ d'approuver le principe d'un transfert du volet Gestion des Milieux Aquatiques de la compétence GEMAPI et des compétences associées (ruissellement, bocage, pollutions diffuses) vers l'EPTB Vilaine avec la création de l'unité Est au sein de cet établissement au 1er janvier 2022 selon les dispositions de l'article L. 5711-4 du code général des collectivités territoriales (procédure de transfert d'un syndicat à un autre syndicat) ;
- ✓ de participer à l'organisation de la reprise des activités des syndicats des bassins versants de la Seiche et des rivières de la Vilaine amont au sein de l'unité Est de l'EPTB Vilaine et notamment aux discussions sur le sort des excédents ou des déficits ainsi que sur certaines opérations de l'actif circulant à compter du 1er janvier 2022 ;
- ✓ d'accepter la construction d'un contrat unique dès 2021 à l'échelle de l'unité Est avec l'EPTB Vilaine sous l'égide du Comité territorial Est « à blanc » pour sa mise en œuvre opérationnelle en 2022 ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

HABITAT

5. Point Info Rénovation : convention Région 2021

Jacky LECHABLE indique que la Région Bretagne s'est engagée aux côtés de l'Etat pour un financement des services de conseils à la rénovation sur la période 2020-2022. Ce partenariat se traduit par une convention financière annuelle entre la Région Bretagne et les EPCI, définissant les objectifs à atteindre (nombre de ménages accompagnés, type de conseils, etc.) et les subventions associées.

Au titre de l'année 2020, le Pays de Châteaugiron Communauté a perçu une subvention de 16 208 € pour les renseignements apportés par le Point Info Rénovation.

Le programme de travail 2021 du Point Info Rénovation a été construit à partir de plusieurs indicateurs, dont l'activité du service enregistrée en 2020 (250 ménages accompagnés, 100 entretiens individuels, 78 analyses de devis). Sur cette base, la subvention prévisionnelle de la Région Bretagne pour l'année 2021 s'élève à 25 749 €, sous réserve du nombre de ménages effectivement conseillés (projet de convention en annexe).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider le projet de convention avec la Région Bretagne ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

6. Convention d'accès au Fichier de la Demande Locative Sociale

Jacky LECHABLE précise qu'entre 2005 et 2011, les quatre Associations Départementales d'Organismes HLM bretonnes (ADO) et l'Association Régionale des organismes pour l'Habitat en Bretagne (ARO) ont décidé de se doter de Fichiers départementaux de la Demande Locative Sociale.
Une application informatique a été développée par la société Sigma Informatique et l'association CREHA Ouest a été mandatée pour gérer et animer les Fichiers départementaux, à l'exception de l'Ille-et-Vilaine où l'ADO 35 est le gestionnaire principal et le CREHA Ouest est le gestionnaire délégué.

Le Fichier de la Demande Locative Sociale est un dispositif local de gestion partagée de la demande et des attributions. Il vise à mettre en commun les demandes de logement social et les pièces justificatives nécessaires à leur instruction, les informations relatives à la situation des demandeurs et à l'évolution de leurs dossiers en cours de traitement. Il doit, en outre, permettre d'améliorer la connaissance des demandes sur le territoire.

Les Fichiers départementaux ont pour principaux objectifs de :

- Faciliter et simplifier les démarches des demandeurs de logement locatif social, améliorer leur information
- Attribuer un numéro unique et mettre en commun la demande locative sociale
- Partager la connaissance de la demande afin de mieux appréhender et satisfaire les besoins en logements locatifs sociaux, bénéficier d'un système d'information offrant une banque de données pertinente et des outils d'analyse et de statistiques complets, souples et évolutifs
- Suivre à tout moment l'état d'avancement des dossiers de demande, les délais
- Améliorer la transparence et la qualité de service, unifier les pratiques, optimiser l'instruction des dossiers de demande
- Développer et renforcer le partenariat entre les différents acteurs du dispositif (bailleurs sociaux, services de l'Etat, collectivités territoriales et locales, Action Logement…).

Afin de permettre un accès au fichier par l'ensemble des communes du Pays de Châteaugiron Communauté, il est proposé de signer une convention de partenariat avec le CREHA Ouest (document en annexe).

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023 avec une participation financière du Pays de Châteaugiron Communauté à hauteur de 1 575 € TTC par an.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ d'approuver la convention de partenariat relative au Fichier de la Demande Locative Sociale ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

SPORT

7. Inoxia : tarifs 2021-2022

Dominique DENIEUL rappelle que, conformément à la convention de service public pour l'exploitation et la gestion du centre aquatique intercommunal Inoxia, les tarifs des prestations proposées par le délégataire doivent être validés par le Conseil communautaire, avant leur mise en application au 1er septembre. Ils sont revalorisés chaque année par application de la formule d'indexation inscrite à l'article 23 de la convention.

Afin de soutenir la reprise prochaine de l'activité du centre aquatique et de soutenir la reprise, le délégataire Prestalis propose de ne pas appliquer d'augmentation tarifaire cette année et de continuer la simplification de sa politique d'abonnement :

- Généralisation des formules mensuelles par tacite reconduction. Les formules annuelles sont supprimées.
- Passage de la période d'engagement minimale de 4 à 3 mois.
- Remplacement des Pass activités « semestres » par des Pass activités « trimestre ».

Pour l'année 2021-2022, il est donc proposé la grille tarifaire présentée en annexe.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider les tarifs proposés pour l'année 2021-2022 ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

8. Vitalia : modifications des marchés de travaux

Dominique DENIEUL précise que, par délibération du 13 juin 2019, le Conseil communautaire a validé le choix des entreprises de travaux pour la réalisation d'un équipement sportif intercommunal, sur le site de Nominoë à Noyal-sur-Vilaine.

Dans ce cadre, il est proposé de valider les modifications présentées en annexe *(les modifications présentées en italique ont déjà fait l'objet d'une validation par le Conseil communautaire)*.

D'autre part, les travaux de construction de l'équipement sportif devaient se terminer le 31 mai 2021. En cours de chantier, des éléments nouveaux sont intervenus, impactant le planning prévisionnel des travaux : ralentissement du chantier lié à l'épidémie de COVID-19 (confinement) et allongement des délais d'approvisionnement des matières premières pour l'ensemble des lots.
Pour ces motifs, la réception des travaux doit être reportée au 31 juillet 2021.

Enfin, il convient de préciser à l'article 3.5 du CCAP relatif aux marchés de travaux de Vitalia que le coefficient de révision est arrondi au millième supérieur strict.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider les modifications aux marchés de travaux, dans les conditions présentées ci-dessus ;
- ✓ de valider la prolongation des délais d'exécution des travaux, dans les conditions mentionnées ci-dessus ;
- ✓ de valider la modification du CCAP, dans les conditions présentées ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

ADMINISTRATION GENERALE

9. Modification de la composition de la Commission Sport

Dominique DENIEUL rappelle que, par délibération du 10 septembre 2020, le Conseil communautaire a validé la composition de la Commission Sport présidée par Dominique DENIEUL.

Suite à la démission de Benjamin ROULLIT de sa fonction de membre de la Commission Sport et de Sabrina GALLARD de sa fonction de conseillère municipale et donc de conseillère communautaire, il convient de désigner de nouveaux élus pour pourvoir à leur remplacement :

Communes	Elus
Châteaugiron (3 élus)	- Catherine TAUPIN - Jean-Claude BELINE - Séverine MAYEUX
Domloup (2 élus)	- Sébastien CHANCEREL - Gérard DOMINE
Noyal-sur-Vilaine (3 élus)	- Christelle HOUIZOT - Dominique SEVIN - Rozenn COROLLER
Piré-Chancé (2 élus)	- Michel RIOU - Gilles THIEBOT
Servon-sur-Vilaine (2 élus)	- Eric MONLIBERT - Michel GARDIN
Opposition déclarée par Olivier BODIN (1 élu)	- Arnaud RADDE - Châteaugiron
Opposition déclarée par Benoît FOUCHER (1 élu)	- Véronique LESAINT - Noyal-sur-Vilaine

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de désigner Michel GARDIN en remplacement de Benjamin ROULLIT ;
- ✓ de désigner Arnaud RADDE en remplacement de Sabrina GALLARD.

10. Modification de la composition de la Commission Petite enfance et Action sociale

Jacky LECHABLE indique que, par délibération du 10 septembre 2020, le Conseil communautaire a validé la composition de la Commission Petite enfance et Action sociale présidée par Jacky LECHABLE.

Suite à la démission de Sabrina GALLARD de sa fonction de conseillère municipale et donc de conseillère communautaire, il convient de désigner un nouvel élu pour pourvoir à son remplacement :

Communes	Elus
Châteaugiron (3 élus)	- Laëtitia MIRALLES - Anne-Marie ECHELARD - Ludovic LONCLE
Domloup (2 élus)	- Isabelle LHOMME - Sylviane GUILLOT (référente)
Noyal-sur-Vilaine (3 élus)	- Anne CARREE - Louis HUBERT - Isabelle LEBRETON
Piré-Chancé (2 élus)	- Christelle GAUTIER - Christine AGIER
Servon-sur-Vilaine (2 élus)	- Evelyne PANNETIER - Delphine CHARBAUX
Opposition déclarée par Olivier BODIN (1 élu)	- Arnaud RADDE - Châteaugiron
Opposition déclarée par Benoît FOUCHER (1 élu)	- Valérie LOUAZEL - Noyal-sur-Vilaine

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de désigner Arnaud RADDE en remplacement de Sabrina GALLARD.

RESSOURCES HUMAINES

11. Recrutement d'un rédacteur principal de 1ère classe

Dominique DENIEUL rappelle que, vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,
Vu le budget 2021 adopté par délibération n°2021-03-22 en date du 18 mars 2021,
Vu les délibérations n° 2017-02-15 du 27 février 2017, n°2017-10BIS-17 du 19 octobre 2017, n°2018-12-11 du 11 décembre 2018 et n°2021-02-13 du 18 février 2021 relatives à l'application du régime indemnitaire,

Suite au départ en retraite d'un agent exerçant les missions d'assistante de direction au sein de la collectivité, une annonce a été diffusée auprès du Centre de Gestion 35. Cette offre était ouverte sur la catégorie C et B de la filière administrative.

A l'issue de la procédure de recrutement, un agent titulaire sur le grade de rédacteur principal de 1ère classe a été retenu. Il est donc proposé de recruter l'agent, par mutation, à compter du 12 juillet 2021, pour assurer les fonctions d'assistante de direction à temps complet.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ d'adopter la proposition présentée ci-dessus ;
- ✓ de modifier le tableau des effectifs ;
- ✓ d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- ✓ que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 12 juillet 2021 ;
- ✓ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

La séance est levée à 20h47.

Annexe – Conseil Communautaire du 20 mai 2021

Implantation d'une entreprise – Parc d'activité des Vents d'Ouest à Noyal-sur-Vilaine

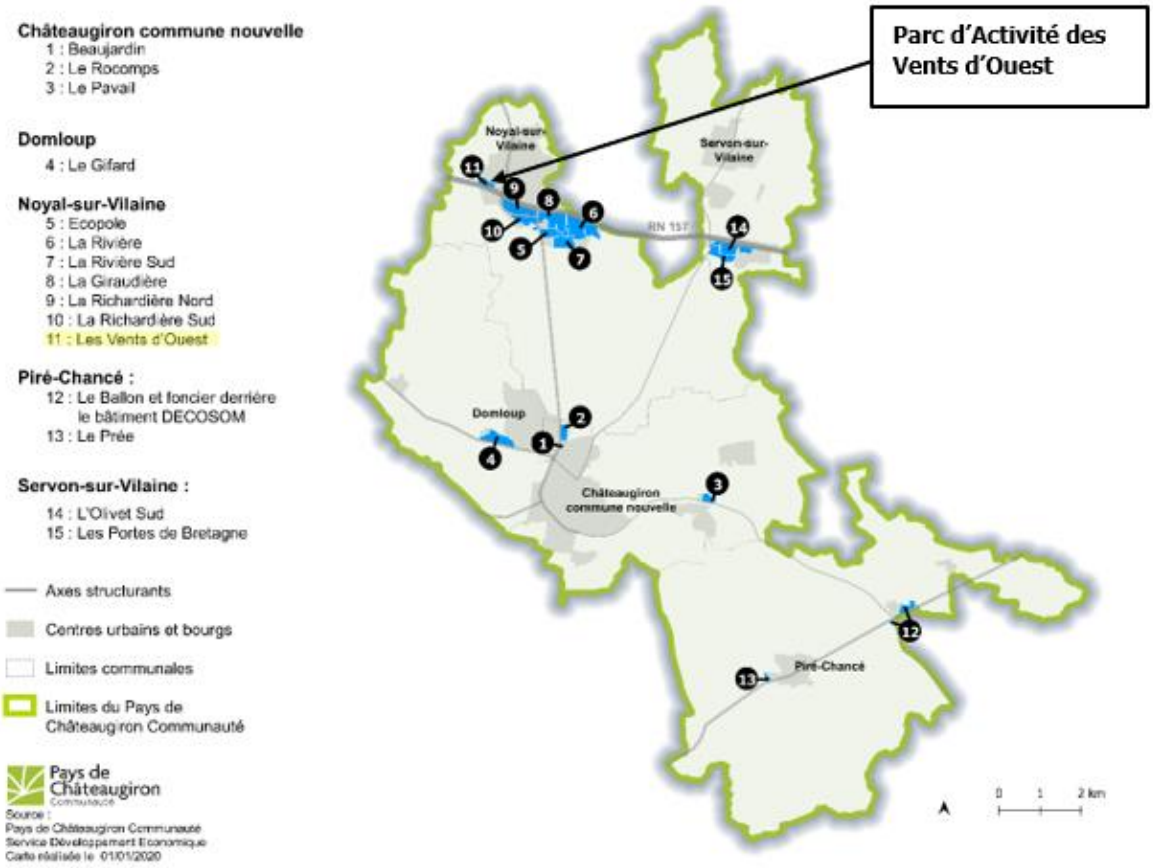

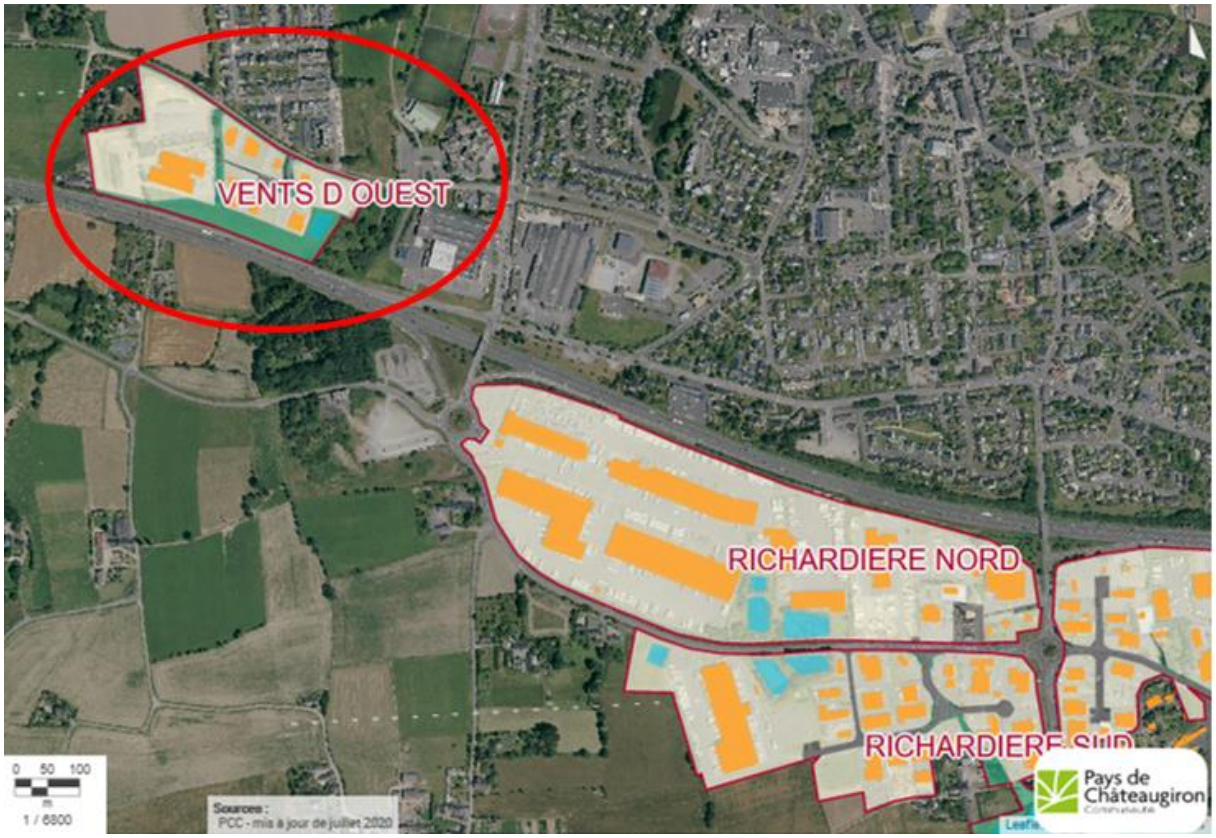

Annexe – Conseil Communautaire du 20 mai 2021

Annexe – Conseil Communautaire du 20 mai 2021

Acquisition foncière – Parc d'activité des Portes de Bretagne 2 à Servon-sur-Vilaine

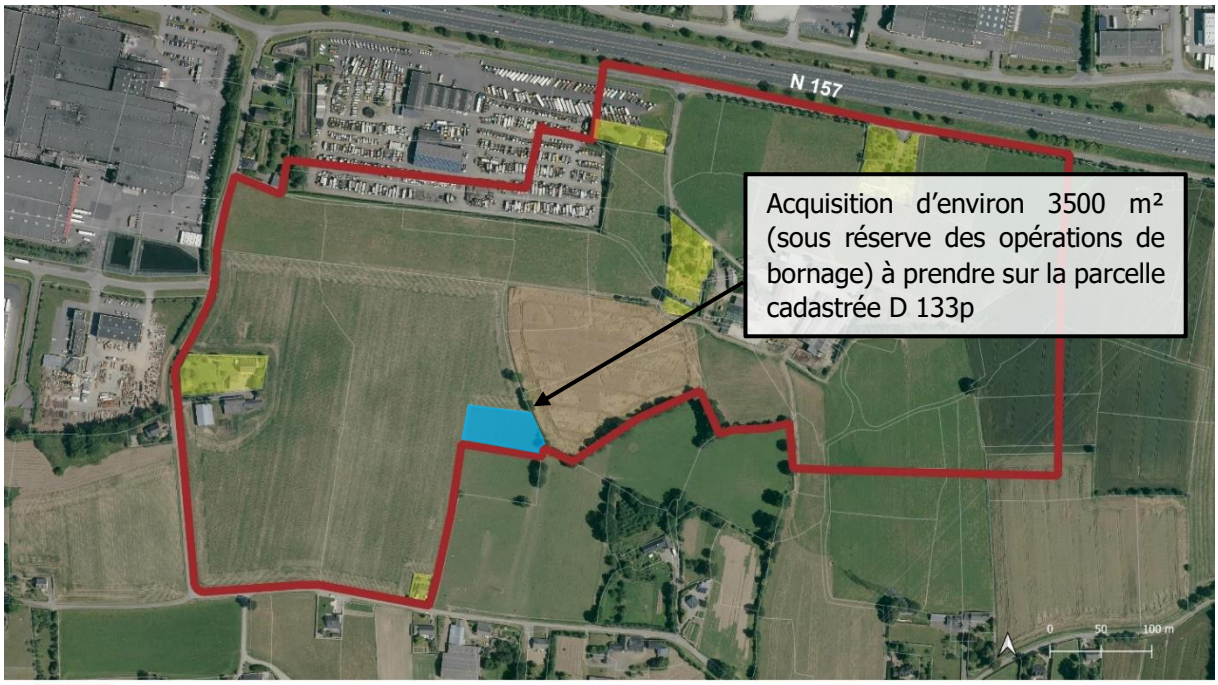

Le périmètre d'intention

Les habitations

Les limites des parcelles cadastrales en 2020

Source : Ortho 2017 Mégalis Bretagne et collectivités territoriales bretonnes - PCI Vecteur DGFIP 2020
Réalisé le 29/03/2021 pour le service Developpement Economique

Annexe - Conseil Communautaire du 20 mai 2021

Acquisition immobilière – Parc d'activité « Les Portes de Bretagne 2 » à Servon-sur-Vilaine

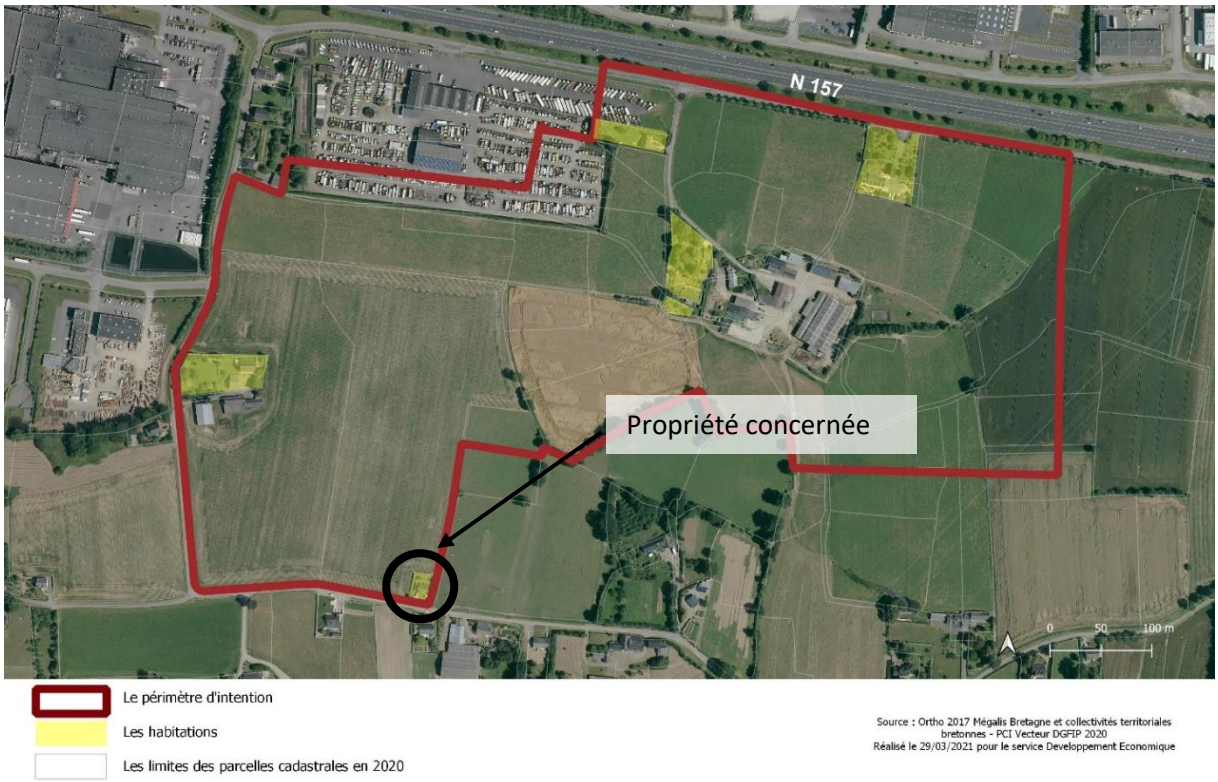

Direction du Climat, de l'Environnement, de l'Energie et de la Biodiversité
Service du Climat et de l'Energie

P00503 – Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources

DISPOSITIF DE FINANCEMENT : PROGRAMME CEE SARE
CONVENTION FINANCIERE 2021
Fonctionnement

VU le code de l'énergie**,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 et suivants,

VU le règlement financier adopté par le Conseil régional,

VU le régime d'aide exempté n° SA.40405, relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par le règlement 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi de transition énergétique pour la Croissance verte du 17 août 2015,

VU l'arrêté du 5 septembre 2019 (publié au JORF du 8 septembre 2019) portant validation du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

VU la convention territoriale de mise en œuvre du programme SARE « *Service d'accompagnement de la rénovation énergétique* » conclue entre l'Etat, la Région Bretagne, l'ADEME, Engie et Carfuel, le 20 mars 2020,

VU la convention nationale de mise en œuvre du programme SARE conclue entre l'Etat, l'ADEME, l'ANAH et les Obligés, le 7 mai 2020,

DOCUMENT DE TRAVAIL

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET

Le Pays de Châteaugiron Communauté, EPCI
Siégeant 16, rue de Rennes à Châteaugiron (35410)
Représenté par Monsieur Dominique DENIEUL, en sa qualité de Président,

Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
D'autre part,

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PREAMBULE

Pour la Région Bretagne, **la rénovation énergétique des logements est un enjeu majeur**, dans lequel le Conseil régional est investi depuis le début des années 2000, à travers la mise en place et l'animation d'une ingénierie territoriale d'information, de conseil et d'aide aux particuliers pour toutes leurs questions liées à l'énergie dans l'habitat (dispositif Espace Info Energie complété en 2014 par l'appel à projet Plateforme Locale de Rénovation de l'Habitat). Cette ingénierie constitue le **réseau Rénov'Habitat Bretagne** qui offre un espace de partage des méthodes, des outils et des expériences. Ce réseau constitue le **socle du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH)**, inscrit dans la Loi sur la Transition Energétique et la Croissance Verte (août 2015) et dans le Plan national de rénovation énergétique des bâtiments (avril 2018).

Le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat est un agrégateur de services destiné à faciliter le parcours de rénovation des ménages en leur offrant un interlocuteur unique. Il ne se pose pas en concurrence des opérateurs existants, publics et privés mais se construit avec eux pour rendre ce service simple, lisible et efficace. Ce « guichet unique » permet de réunir les politiques publiques locales de l'habitat (inscription dans les Programmes locaux de l'Habitat, et notamment en lien avec les dynamiques de rénovation de l'habitat privé de type OPAH, PIG…, en recherchant une harmonisation au niveau des calendriers et des outils) et de l'énergie (appui sur l'espace info-énergie).

Les principes du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat sont les suivants :

- un service ouvert à tous les bretons, quelles que soient leurs conditions de ressources, proposant un parcours de rénovation énergétique simple et harmonisé ;
- un service de qualité pour tous les types de projets : d'un acte isolé de rénovation à la rénovation globale ;
- un service qui permette d'embarquer la rénovation énergétique dans tous les projets liés au logement, avec un objectif de mutation du parc vers le niveau BBC d'ici 2050.

Le déploiement du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat **contribue au projet Breizh COP**, projet d'avenir et de développement durable de la Bretagne piloté par la Région, dont les 38 objectifs ont été approuvés en session du Conseil régional de novembre 2019. Ceux-ci fixent un objectif ambitieux de réduction des émissions des gaz à effet de serre de 65% à l'horizon 2050 (par rapport aux émissions de 2012) soit une division par 4 des émissions liées au secteur du bâtiment. Atteindre ces objectifs nécessite la mobilisation de tous, par un renouveau de l'action collective et de l'action publique, un message que porte la Région auprès de ses partenaires et des territoires.

L'arrêté ministériel du 5 septembre 2019 a validé la **création du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » (SARE) dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE).** Ce programme a pour objectif d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique mobilisant l'ensemble des échelons de collectivités territoriales et les réseaux professionnels.

Le programme SARE constitue un **outil de financement qui permet de poursuivre le travail engagé en Bretagne et ainsi développer le SPPEH** pour le rendre accessible à l'ensemble des Bretons ; il comporte 3 missions prioritaires :

- soutenir le déploiement d'un service d'accompagnement des particuliers ;
- créer une dynamique territoriale autour de la rénovation : des actions de sensibilisation, de mobilisation des professionnels et acteurs concernés ;
- soutenir le déploiement d'un service de conseil pour les petits locaux tertiaires privés (commerces, bureaux, restaurants…).

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte réaffirme le rôle de chef de file de la Région dans le domaine de l'efficacité énergétique. **Le Conseil régional a fait le choix d'animer et de porter de manière exclusive le programme SARE en région Bretagne**. Cela se traduit par une Convention de partenariat d'une durée de 3 ans (01/01/2020 - 31/12/2022) entre la Région, l'Etat, l'ADEME, Engie et Carfuel, partenaires financeurs (CF annexe 1). **Le déploiement du programme s'appuie préférentiellement sur un partenariat actif avec les collectivités locales ou leurs groupements** (Etablissement Public de Coopération Intercommunale, etc.), compétents dans la mise en œuvre des politiques publiques locales de l'habitat et de l'énergie. Cela se traduit par la présente Convention financière qui fixe les objectifs à atteindre et les subventions associées.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Année de transition, 2020 a permis d'assurer la continuité du service existant, en s'appuyant sur l'implication des collectivités locales. Dans le courant de l'année, une concertation approfondie a été menée, de manière à préciser les objectifs à atteindre et les implications de chacun dans l'atteinte de ces objectifs.

En 2021, le cadre est ajusté sur la base des principes suivants :

- la **différenciation des publics cibles**, comprenant l'intégration d'un volet entreprises ;
- une aide financière composée d'une augmentation de la part forfaitaire (en fonction de la population), et d'une part variable en fonction des résultats,
- la réflexion sur l'intégration d'une **péréquation territoriale** ;
- la constitution d'un dispositif complémentaire de **soutien à l'expérimentation**, dans un objectif d'amélioration continue ;
- une **communication régionale plus forte et assumée**.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Article 1 : Définitions

Bénéficiaires : les structures qui bénéficient des subventions de la Région dans le cadre du programme SARE.

Convention nationale SARE : la convention nationale définit les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du programme SARE à l'échelle nationale, le rôle de l'ADEME, Porteur pilote, ainsi que les actes métiers (définis dans le guide des actes métiers annexé à cette même convention nationale) et les plafonds des dépenses entrant dans le programme. Ces deux documents sont disponibles en ligne sur le site du Ministère de la transition écologique et solidaire : https://www.ecologie.gouv.fr/service-daccompagnement-renovation-energetique-sare#e4, le guide des actes métiers y figurant dans sa version actualisée.

Convention territoriale SARE : la convention territoriale définit les modalités de mise en œuvre du programme SARE sur le territoire à l'échelle d'une région.
Elle est accessible en ligne sur le site du Ministère de la transition écologique et solidaire (https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Convention%20programme%20CEE%20SARE-%20Conseil%20r%C3%A9gion%20Bretagne%20avec%20annexes.pdf).

Comité de pilotage national : le Comité de pilotage national (COPIL national) assure le pilotage du programme SARE, contrôle sa mise en œuvre.

Comité de pilotage régional : les Comités de pilotage régionaux (COPIL régional) assurent le pilotage du programme SARE à l'échelle du territoire régional ; ils suivent la mise en œuvre du plan de déploiement et valident les appels de fonds régionaux.

Groupes de travail nationaux : les groupes de travail (GT) sont responsables de la mise en œuvre des actions transverses qui leur sont confiées par le COPIL national en lien avec les COPIL régionaux. Ils traitent par exemple de sujets liés à la communication, aux outils numériques et systèmes d'information, à la formation. Ils sont constitués en fonction des besoins identifiés.

Obligés : ou délégataires, les entreprises qui apportent des fonds pour le déploiement du programme SARE et qui obtiennent en contrepartie des Certificats d'économies d'énergie (CEE).

Porteur associé : Le Porteur associé est une collectivité territoriale (Région ou EPCI). Il reçoit les fonds des financeurs, il assure la coordination technique ainsi que la gestion financière et administrative sur son territoire. Le Porteur associé est responsable de la mise en œuvre des actions opérationnelles. Son rôle, ses engagements et ses missions sont définis dans chaque convention territoriale.

Porteur pilote : le Porteur pilote (ADEME) assure la coordination et la gestion globale du programme SARE. Il assure la mission de secrétariat et d'animation des instances de gouvernance ainsi que la gestion des appels de fonds nationaux. Son rôle, ses engagements et ses missions sont définis dans la Convention nationale.

Structures de mise en œuvre : Les structures de mise en œuvre du programme SARE mettent en œuvre les actions du programme. Il peut s'agir des structures d'accueil des Espaces Conseil FAIRE (EPCI, ALEC, CAUE, ADIL, etc.), des centres de ressources et clusters du Réseau Bâtiment Durable, des opérateurs Anah ou toute autre structure publique ou privée assurant tout ou partie des missions décrites en annexe 3 de la circulaire du 3 octobre 2019 des acteurs de la rénovation énergétique.

Article 2 – Objet de la convention

2.1- La présente convention a pour objet de fixer les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner l'action « soutien à la mise en œuvre du programme Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique sur le territoire du Pays de Châteaugiron Communauté, pour l'année 2021 (dépenses éligibles du 01/01/2021 au 31/12/2021) », conformément au cadre établi dans la convention territoriale SARE (voir article 1 : définition et lien de téléchargement).

Ce territoire se compose des EPCI suivants :
- Le Pays de Châteaugiron Communauté.

2.2- L'action subventionnée se décompose en un programme d'actions. Celui-ci est défini à l'article 3 de la présente convention et repris en annexe 1.

Le bénéficiaire assure seul la responsabilité de l'utilisation de la contribution versée par la Région Bretagne pour la réalisation de ce programme d'actions, dans le cadre du programme SARE, sur le(les) territoire(s) défini(s) dans l'article 2.1.

DOCUMENT DE TRAVAIL

À ce titre, si le bénéficiaire entend, pour la réalisation de ce programme d'actions, subventionner des structures de mise en œuvre, il sera autorisé à reverser à ces structures tout ou partie de la contribution versée par la Région Bretagne, en l'abondant, le cas échéant, conformément au plan de financement défini à l'article 5 de la présente convention. La présente autorisation de reversement est conditionnée au respect, par le bénéficiaire, des engagements définis à l'article 8 de la présente convention.

Article 3 – Programme d'actions

3.1- Le déploiement du programme SARE sur le(s) territoire(s) détaillé(s) à l'article 2, doit permettre de poursuivre les objectifs suivants : renforcer la dynamique de rénovation énergétique des bâtiments en impliquant l'ensemble des collectivités territoriales et les professionnels, pour consolider et/ou compléter les dispositifs territoriaux existants d'information / conseil / accompagnement des ménages, constitués des Espaces Conseil FAIRE (anciens Espaces Info Energie, Plateformes Locales de Rénovation de l'Habitat, etc.), et des entreprises.

À ce titre, le programme d'actions défini et présenté par le bénéficiaire contribuera à la réalisation des objectifs définis dans la convention territoriale SARE (lien de téléchargement mentionné à l'article 1).

3.2- Afin de remplir les objectifs définis à l'article 3.1, le bénéficiaire s'engage à réaliser, sur son territoire et sous sa responsabilité, le programme d'actions défini en annexe 1.

Ce programme d'actions porte sur la réalisation des actes métiers suivants :

Volet 1 – logements, actes ciblés vers les ménages et les syndicats de propriétaires, ou leurs représentants :

- information de 1er niveau : juridique, technique, financière et sociale ;
- conseil personnalisé aux ménages ;
- audits énergétiques ;
- accompagnement pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale ;
- accompagnement au suivi du chantier et post-travaux ;
- prestation de maîtrise d'œuvre pour des rénovations globales ;
- sensibilisation, communication, animation.

Volet 2 – locaux tertiaires et process, actes ciblés vers les entreprises (locaux < 1000 m²) :

- information de 1er niveau : juridique, technique, financière et sociale ;
- conseil personnalisé ;
- sensibilisation, communication, animation.

Volet 3 – animation de la dynamique locale : sensibilisation, communication, animation envers les professionnels de la chaîne de la rénovation et les acteurs publics locaux.

Le bénéficiaire s'engage à réaliser les actes métiers conformément à la définition précisée dans le guide des actes métiers annexé à la convention nationale SARE, disponible et actualisé en ligne sur le site du Ministère de la transition écologique et solidaire (https://www.ecologie.gouv.fr/service-daccompagnement-renovation-energetique-sare#e4).

Les objectifs quantitatifs d'actes métiers à réaliser, sur le(s) territoire(s) visé(s) à l'article 2, pour le déploiement du programme SARE, sont définis en annexe 1.

D'un commun accord entre les parties, le périmètre et les objectifs du programme d'actions pourront faire l'objet, en cours d'exécution de la convention, d'ajustements aux fins de tenir compte, notamment, du contexte économique et sanitaire dans lequel s'inscrit le déploiement du programme SARE. Ces ajustements prendront la forme d'un avenant à la convention, soumis au vote de la Commission permanente du Conseil régional (CF article 13 de la présente convention).

Article 4 – Dates, conditions d'effet, durée de validité et annulation de la convention

La convention entre en vigueur à compter de la date de dernière signature, pour une durée de 24 mois. Les dépenses éligibles sont prises en compte à compter du 1er janvier 2021, et jusqu'au 31 décembre de la même année.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 24 mois, à compter de la notification de la subvention, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

Article 5 – Modalités de financement

5.1- Le plan de financement prévisionnel du programme d'actions, qui indique de façon claire et détaillée l'ensemble des dépenses et des recettes prévues, est précisé en annexe 2 et fait partie intégrante de la présente convention.

5.2- Le ou les bénéficiaire(s) s'engage(nt) à prendre en charge une partie du co-financement pour la réalisation du programme d'actions, sur son territoire, conformément à la répartition et aux pourcentages déterminés dans le plan de financement (annexe 2).

5.3- Pour la réalisation du programme d'actions défini à l'article 3, la Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention de 25 749 euros, au titre du programme 503 « Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources ».

Cette subvention est constituée :

- d'une **part forfaitaire** d'un montant maximum de 17 925 euros, réparti ainsi :
  - volet 1 – logements : 9 451 euros pour la réalisation des actions suivantes vers les ménages et les syndicats de propriétaires :
    - information de premier niveau et conseil personnalisé ;
    - sensibilisation, communication, animation ;
  - volet 2 – locaux tertiaires et process : 652 euros pour la réalisation des actions suivantes vers les petites et moyennes entreprises (locaux < 1000 m²) :
    - sensibilisation, communication, animation ;
  - volet 3 – animation de la dynamique locale : 7 822 euros pour la sensibilisation, communication, animation des professionnels de la chaîne de la rénovation et des acteurs publics locaux ;
- d'une **part variable** d'un montant maximum de 7 824 euros, réparti ainsi :
  - volet 1 – logements : 7 500 euros pour la réalisation des actions suivantes vers les ménages et les syndicats de copropriétaires :
    - audits énergétiques ;
    - accompagnement pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale ;
    - accompagnement au suivi des travaux et post-travaux ;
    - prestation de maîtrise d'œuvre pour des rénovations globales ;
  - volet 2 – locaux tertiaires et process : 324 euros pour la réalisation des actions suivantes vers les petites et moyennes entreprises (locaux < 1000 m²) :
    - information de premier niveau et conseil personnalisé.

5.4- Cette subvention comprend pour partie un reversement des CEE issus du programme SARE, et pour partie des fonds propres de la Région.

Le montant de la part forfaitaire de la contribution correspond à une subvention d'un taux de 82,5 % d'une dépense forfaitaire subventionnable de 21 728 euros. Il ne pourra pas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées par le bénéficiaire.

Le montant de la part variable de la contribution est calculé sur la base des tarifs des actes tels que définis par le programme SARE. Ce montant dépendra de la réalisation par le bénéficiaire des objectifs fixés en annexe 1, et pourra donc être réduit au prorata des actes réalisés, ou ajusté à la hausse, sur décision de la Région Bretagne, en son rôle de Porteur associé du programme SARE.

Article 6 – Modalités de versement de la subvention

6.1- La subvention est versée au bénéficiaire par la Région, selon les modalités suivantes :

- un **premier versement**, à titre d'avance correspondant à 70% de la part forfaitaire fixe et 30% de la part variable, dès la notification de la présente convention ;
- un **second versement**, correspondant au solde de la subvention, au prorata des dépenses réelles justifiées et des actes réalisés, dans la limite du montant mentionné à l'article 5, sur présentation :

DOCUMENT DE TRAVAIL

- d'un état récapitulatif final des dépenses et recettes visé par le commissaire aux comptes, s'il en dispose, ou le représentant légal de l'organisme des dépenses et recettes ;
- d'un rapport d'activité, faisant état des résultats quantitatifs et qualitatifs du programme d'actions et intégrant notamment les indicateurs de suivi du programme SARE sur la période de réalisation du programme (CF annexe 1 et liste des indicateurs du programme SARE accessible en ligne : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/201130%20annexe%204%20Liste_Indicateurs_SARE_VF.pdf) ; précision ici faite que le solde de la contribution ne pourra être versé que si tous les indicateurs sont remplis.

6.2- Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

- Numéro de compte : **30001 00682 D3540000000-68**
- Nom et adresse de la banque : **Banque de France de Rennes, 31, rue Saint Nicolas à Châteaugiron (35410)**
- Nom du titulaire du compte : **Trésorerie de Châteaugiron**

6.3- Sont considérés comme éligibles au titre de la subvention versée par la Région, les postes de dépenses exposés ci-dessous :

- les dépenses directes de personnel (salaires chargés non environnés) intervenant directement dans la mise en œuvre du programme d'actions au prorata du temps passé ;
- les frais de déplacement et de mission ;
- les équipements et prestations spécifiquement dédiés aux actes métiers (exemple : supports de communication) ;
- les charges connexes : ensemble des charges (frais généraux, frais de structure, frais d'environnement, etc.) qui ne peuvent être directement et exclusivement rattachées à l'opération mais qui concourent à la réalisation des objectifs du programme SARE et de la mise en œuvre du SPPEH.

Article 7 – Imputation budgétaire

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 937 programme n°503, dossier n°**XXX**.

Article 8 – Engagements du bénéficiaire

8.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la réalisation des actions définies à l'article 3 et pour laquelle la subvention est attribuée, conformément au plan de financement prévisionnel prévu en annexe. Le bénéficiaire s'engage à mettre tous les moyens à sa disposition pour la réalisation de ces actions.

8.2- Il s'interdit d'employer tout ou partie de la contribution à d'autres fins ou actions, et d'en reverser le produit à des associations, œuvres ou entreprises n'ayant pas vocation à participer à la réalisation du programme d'actions défini à l'article 3.

8.3- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses du programme d'actions, sauf à ce qu'un report sur l'exercice suivant soit possible.

8.4- Il s'engage en vertu de l'article L. 1611-4 du CGCT, à fournir à la Région, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

8.5- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

8.6- Il est de sa responsabilité de s'assurer que les conseillers affectés à la mise en œuvre du programme d'actions défini à l'article 3, ou le cas échéant les structures de mise en œuvre avec qui il contractera, disposent des compétences nécessaires à la réalisation des actes métiers du programme SARE, définis dans le guide des actes métiers annexé à la convention nationale SARE (convention nationale et guide des actes métiers accessibles sur le site du Ministère de la Transition écologique : https://www.ecologie.gouv.fr/service-daccompagnement-renovation-energetique-sare).

DOCUMENT DE TRAVAIL

8.7- Il s'engage à faire preuve de la plus grande transparence vis-à-vis de la Région dans le cadre de l'emploi et de l'utilisation de la subvention versée. À ce titre, il s'engage notamment à :

- répondre, sans délai, à toute demande de précision ou d'information de la Région portant sur les modalités d'utilisation de la subvention versée et à accéder à toute demande de communication de pièces justificatives de la part de la Région ;
- informer, sans délai, la Région de toute difficulté dans l'utilisation de la subvention, de tout manquement des structures de mise en œuvre à leurs obligations contractuelles, et de toute déclaration fausse ou incomplète destinée à obtenir, frauduleusement, le versement de la subvention.

8.7- Suivi du programme CEE et audit potentiel : en référence à l'article 6.3 de la convention territoriale SARE (annexe 3), le bénéficiaire s'engage à conserver tous les justificatifs des dépenses liées à la mise en œuvre des actions du programme (fiches de paye, factures des prestations, fournitures, déplacements, justificatifs des charges de structure, etc.), pour les tenir à disposition en cas de contrôle.

8.8- Evaluation : le bénéficiaire s'engage à participer à toute sollicitation dans le cadre d'évaluation du dispositif des CEE, intervenant en cours, ou postérieurement à celui-ci. Il s'engage, dans ce cadre, à répondre à des enquêtes par questionnaire (en ligne) et à participer à des entretiens qualitatifs (en face-à-face ou par téléphone) abordant la conduite du programme SARE et ses résultats. Il s'engage en particulier à fournir tous les éléments quantitatifs nécessaires à l'évaluation des effets en termes d'efficacité énergétique, d'économies d'énergie, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux du programme SARE.

8.9- Dispositif anti-fraude et anti-corruption : le bénéficiaire s'engage à :

- ce que la subvention versée par la Région soit utilisée conformément à son objet, dans le respect des lois et règlements, et ne conduise pas à des pratiques susceptibles de recevoir une qualification civile ou pénale (corruption active ou passive, trafic d'influence ou complicité de trafic d'influence, délit de favoritisme ou complicité ou recel de favoritisme, blanchiment d'argent ou pratique ou conduite anticoncurrentielle) ;
- ce qu'aucune partie de la subvention versée par la Région, au titre de la présente convention soit, directement ou indirectement, perçue ou utilisée en vue d'assurer un avantage indu au profit d'un tiers, extérieur à la réalisation du programme d'actions ;
- ne pas accepter, conférer ou solliciter, directement ou indirectement, dans le cadre de la réalisation du programme d'actions, un quelconque bénéfice ou avantage indu, de quelque nature que ce soit, d'un tiers ou à un tiers ;
- communiquer à la Région, dans le cadre de l'exécution de la convention, des pièces justificatives sincères et probantes, dépourvues de toute altération et de toute irrégularité, et non susceptibles de recevoir la qualification de faux au sens de l'article 441-1 du code pénal ;
- ce que les structures de mise en œuvre avec qui il contractera, le cas échéant, pour la réalisation du programme d'actions, souscrivent par écrit à des garanties équivalentes à celles stipulées au présent article.

Le bénéficiaire s'engage à informer la Région, sans délai, de tout élément qui serait porté à sa connaissance et susceptible d'entraîner sa responsabilité au titre du présent article.

8.10- Respect des règles de la commande publique : le bénéficiaire est responsable de la définition du cadre juridique d'utilisation des fonds versés par la Région, pour assurer le déploiement du programme SARE sur son territoire. À ce titre, l'EPCI bénéficiaire veillera à respecter les règles définies par le code de la commande publique, dans le cadre de l'utilisation de la contribution, pour la passation de tout contrat répondant à la définition de « contrats de la commande publique » au sens de l'article L. 2 du code de la commande publique.

8.11- Utilisation des outils numériques mis en place dans le cadre du programme SARE, et remontée des indicateurs : pour permettre le suivi du programme SARE sur son territoire, le bénéficiaire sera tenu d'utiliser et d'alimenter les outils numériques mis en place par le Porteur pilote du programme (ADEME). À ce titre, le bénéficiaire s'engage :

- à utiliser ou à faire utiliser « SARENOV' », outil-métier numérique destiné à accompagner les conseillers, dans la réalisation des actes métiers ;

- ou à utiliser un autre outil-métier numérique et dans ce cas, à téléverser mensuellement dans l'outil TBS (Tableau de Bord SARE) un fichier de type « .csv » comprenant l'ensemble des indicateurs demandés, sur la base d'un modèle préformaté fourni par l'ADEME. Ce fichier pourra évoluer en fonction des décisions prises dans le cadre du groupe de travail national « indicateurs et actes métiers » proposé par le Porteur pilote.

La remontée des indicateurs conditionne les appels de fonds de la Région, Porteur associé, auprès des Obligés, lors des COPIL régionaux et constitue donc une condition essentielle et déterminante du versement de la subvention au bénéficiaire.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Il s'engage à tenir à disposition les informations utiles au bon fonctionnement de « SIMUL'AIDES », simulateur numérique proposé par l'ADEME permettant d'identifier les aides financières mobilisables pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique, et à promouvoir cet outil auprès des ménages bénéficiaires.

Il s'engage enfin à transmettre dans les plus brefs délais toute modification des données inscrites dans la base de données FAIRE, afin que la Région, en tant que Porteur associé, puisse l'actualiser : structure (téléphone, adresse mail d'accueil, adresse postale…) et personnes (nom, téléphone, adresse mail…).

Article 9 – Communication

9.1- Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, et à faire figurer les logos de la Région Bretagne, de Rénov'Habitat Bretagne (kit de communication numérique fourni sur demande par la Région) et de la campagne de communication nationale sur la rénovation « FAIRE », sur ses documents et publications officiels de communication, dans le cadre de la réalisation de toute action se rapportant au programme d'actions défini à l'article 3 de la présente convention. L'usage de ces logos est limité au cadre légal et temporel du programme SARE.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas exploiter ces logos à des fins politiques, polémiques, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi, et de manière générale, à ne pas associer ces logos à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'Etat et à la Région Bretagne, ou leur être préjudiciable.

Le bénéficiaire s'engage à faire mention de la campagne de communication nationale FAIRE et du soutien de la Région Bretagne dans ses rapports avec les médias.

9.2- La communication du bénéficiaire portant sur la réalisation du programme d'actions, devra être réalisée en articulation avec la signature nationale commune de la rénovation « FAIRE », dont les modalités d'utilisation et de déploiement sont définies dans la charte « Espace Conseil FAIRE » (kit de communication numérique fourni sur demande par la Région).

Le bénéficiaire s'engage à ce que toutes les actions de communication conduites notamment dans le cadre de la dynamique de rénovation respectent les conditions stipulées dans le cadre du présent article.

Le bénéficiaire garantit que les structures de mise en œuvre avec qui il contractera, le cas échéant, pour la réalisation du programme d'actions, souscriront aux mêmes engagements que ceux stipulés au présent article.

Article 10 – Engagements de la Région Bretagne en tant que porteur associé du programme SARE

Conformément aux engagements définis à l'article 5.2 de la convention territoriale SARE (lien de téléchargement indiqué à l'article 1), le Porteur associé s'engage à faciliter le déploiement du programme SARE sur le territoire du bénéficiaire de la subvention versée dans ce cadre.

À ce titre, la Région s'engage à :

- verser au bénéficiaire, pour la réalisation du programme d'actions, la subvention définie à l'article 5, dans les conditions et selon les modalités définies à l'article 6 ;
- assurer le suivi de l'exécution financière de la convention ;
- mettre gracieusement à disposition du bénéficiaire des outils numériques, développés par l'ADEME;
- relayer au bénéficiaire l'offre de formation développée par l'ADEME, ou toute autre formation mise en place sur le territoire, pour la réalisation et le déploiement du programme SARE ;
- assurer l'animation et la coordination des Espaces Conseils Faire membres du réseau Rénov'Habitat Bretagne ;
- coordonner l'action de l'ensemble des EPCI et autres types de structures bénéficiaires afin d'assurer au niveau territorial, des services, de l'animation, de la communication pour l'ensemble des actions du programme SARE.

Article 11– Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

DOCUMENT DE TRAVAIL

11.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

11.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives à l'action financée dans le cadre de la présente convention. A défaut de fournir le compte rendu technique et financier prévu à l'article 6, le contrôle pourra s'étendre à l'ensemble des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

11.3- Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

11.4- Il s'engage à informer la Région dès que possible des modifications intervenues dans ses statuts pendant la durée de la convention (CF article 4).

11.5- Le bénéficiaire s'engage à conserver l'ensemble des justificatifs de dépenses liés à la mise en œuvre du programme d'actions défini à l'article 3, pendant toute la durée de la convention et au-delà, pendant la durée de conservation des pièces comptables, documents fiscaux, sociaux, civils et commerciaux définie par la loi.

En cas de contrôle (du PNCEE, de la Direction Générale de l'Energie et du Climat (DGEC), du Porteur Pilote, du Porteur associé ou de tout autre organisme habilité dans le cadre du programme SARE), le bénéficiaire s'engage à mettre à disposition de la Région, les justificatifs de dépenses liés à la mise en œuvre du programme d'actions.

À ce titre, devront notamment être mis à disposition les justificatifs suivants :

- bulletins de paie, justificatifs de salaires, déclaration du temps passé certifié par le représentant légal de la structure de mise en œuvre pour le temps hommes dont le temps de travail a été comptabilisé dans les dépenses du programme ;
- un état récapitulatif des dépenses effectuées certifié par le représentant légal de la structure de mise en œuvre ;
- les bilans, comptes de résultat et le cas échéant rapports du Commissaire aux Comptes ;
- les factures (prestations de services, achats, etc.) payées par la structure de mise en œuvre dans le cadre du programme ;
- les notes de frais, titres de transport, ou toute autre pièce de valeur probante.

Devront également être mis à disposition de la Région l'ensemble des justificatifs se rapportant aux dépenses éligibles mentionnés à l'article 6.3.

Article 12 – Données à caractère personnel

Les informations à caractère personnel transmises par le bénéficiaire, pour l'exécution de la présente convention, sont destinées à permettre à la Région de remplir les engagements définis à l'article 5.2 de la convention territoriale SARE (lien de téléchargement indiqué à l'article 1).

Dans ce cadre, la Région s'engage à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 16 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données qui le concernent, sous réserve que l'exercice de ces droits ne compromette pas l'exécution, le suivi et le contrôle de la convention.

Les outils numériques développés par le Porteur pilote pour le déploiement du programme SARE fonctionnent conformément au cadre juridique défini par la loi n°78-17 du 16 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Dans l'hypothèse où la Région ou le bénéficiaire souhaite développer et/ou prescrire l'utilisation d'autres outils numériques, il leur appartient de s'assurer de leur conformité à ce cadre juridique.

Article 13 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 14 – Dénonciation et Résiliation de la convention

DOCUMENT DE TRAVAIL

14.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

14.2 - En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

14.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a produit des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

Article 15 – Modalités de remboursement de la subvention

15.1- La Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées, en cas :

- de résiliation de la convention, dans les conditions définies à l'article 15 ;
- de trop-perçu constaté sur la part variable de la subvention, lors de l'établissement du solde, dans les conditions définies à l'article 6.1, sauf cas en cas de report.

Article 16 – Non renonciation

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre partie à l'une quelconque des obligations visées dans la convention, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

Article 17 – Règlement des litiges

17.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

17.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 18 – Annexes

La présente convention est constituée par les pièces contractuelles énumérées ci-dessous :

- La présente convention ;
- Annexe 1 : Programme d'actions comportant objectifs chiffrés, indicateurs de suivi des actes métiers et justificatifs demandés, au titre du déploiement du programme SARE sur le territoire du bénéficiaire ;
- Annexe 2 : Plan de financement prévisionnel ;
- Annexe 3 : Modalités de calcul de la subvention de la Région au titre du programme SARE ;
- Annexe 4 : Tableau de synthèse des actes métiers et justificatifs.

La convention ainsi que les annexes énumérées ci-dessus expriment l'intégralité des obligations des parties. Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés ou remis par les parties ne pourra s'intégrer dans la convention.

Article 19 – Exécution de la convention

DOCUMENT DE TRAVAIL

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes, le

En 2 exemplaires

POUR LE BENEFICIAIRE,	**POUR LA REGION,**
Le Président du Pays de Châteaugiron Communauté	**Le Président du Conseil régional,**
Dominique DENIEUL	**Loïg CHESNAIS-GIRARD**

DOCUMENT DE TRAVAIL

ANNEXE 1 : ACTIVITE PREVISIONNELLE ET INDICATEURS 2021 (1er janvier au 31 décembre)

Pays de Châteaugiron Communauté	**26 073**	**habitants**

Missions SARE			Indicateurs du programme SARE	Objectifs
Un même acte métier peut être réalisé par plusieurs structures différentes Tous les actes A sont cumulables : A1, A2, A3, A4, A4bis et A5			Tous les indicateurs sont des nombres ATTENTION AUX DOUBLES COMPTES : UN MEME ACTE NE PEUT PAS ETRE FINANCE 2 FOIS	Nombre d'actes, de structures, et 1 animation phare
Dynamique de la rénovation	C3 - Animation, mobilisation des professionnels et des acteurs publics		Nombre de structures (entreprises, banques, collectivités locales…) rencontrées	-
			Une action / animation / opération phare ayant bien fonctionné	-
Information, conseil et accompagnement pour la rénovation des logements	C1 - Sensibilisation, animation, communication envers les ménages ou les syndicats de copropriétaires		Nombre de personnes sensibilisées/rencontrées	-
			Nombre d'animations réalisées (salon, balade thermique, information collective…)	-
	Parcours ménages (logement individuel)	A1 - Information sur la rénovation énergétique	Nombre de demandes de personnes (modestes ou non) ou syndicats de copropriétaires, ou de leurs représentants, pour des informations **en matière de rénovation**	200
			- dont ménages modestes	
		A2 - Conseil personnalisé sur la rénovation énergétique	Nombre de conseils personnalisés donnés **en matière de rénovation**, à des personnes (modestes ou non) ou des syndicats de copropriétaires, ou à leurs représentants	150
		A3 - Réalisation d'audits énergétiques	Nombre d'audits de logement individuel acquis pour les propriétaires	7
			Nombre d'audits de logement individuel pour ses futurs acquéreurs	3
		A4 - Accompagnement en phase amont du projet	Nombre de ménages en logement individuel accompagnés en phase amont d'un projet de rénovation globale	10
			- dont nombre de visites sur site réalisées	
		A4bis - Accompagnement dans l'avancement des travaux et post-travaux	Nombre de ménages en logement individuel accompagnés dans le suivi du chantier, et post-travaux	0
		A5 - Assistance à la maitrise d'œuvre pour la rénovation globale	Nombre de ménages en logement individuel ayant bénéficié d'une prestation de MOE pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	0
	hors SARE	Information hors rénovation énergétique	Nombre de demandes de personnes (modestes ou non) ou syndicats de copropriétaires, ou de leurs représentants, pour des informations **hors rénovation**	0
		Conseil personnalisé hors rénovation énergétique	Nombre de conseils personnalisés donnés **hors rénovation**, à des personnes (modestes ou non) ou à des syndicats de copropriétaires, ou à leurs représentants	0

	Parcours syndicats de copropiétaires (logement collectif)	A1 - Information sur la rénovation énergétique	Nombre de demandes de syndicats de copropriétaires, ou de leurs représentants, pour des informations **en matière de rénovation**	2
		A2 - Conseil personnalisé sur la rénovation énergétique	Nombre de conseils personnalisés donnés **en matière de rénovation**, à des syndicats de copropriétaires, ou à leurs représentants	1
		A3 - Réalisation d'audits énergétiques	Nombre d'audits de copropriété cofinancés et visés par un Conseiller FAIRE	0
		A4 - Accompagnement en phase amont du projet	Nombre de copropriétés accompagnées en phase amont dans un projet de rénovation globale	0
			- dont nombre de visites sur site réalisées	
		A4bis - Accompagnement dans l'avancement des travaux et post-travaux	Nombre de copropriétés accompagnés dans le suivi du chantier, et post-travaux	0
		A5 - Assistance à la maitrise d'œuvre pour la rénovation globale	Nombre de copropriétés ayant bénéficié d'une prestation de MOE pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	0
Information et conseil pour la rénovation des locaux tertiaires ou des process	Parcours entreprises	B1 - Information	Nombre de demandes d'entreprises, pour des informations en matière d'amélioration énergétique de leurs locaux (< 1000 m²) ou de leur process	2
		B2 - Conseil personnalisé	Nombre de conseils personnalisés, donnés en matière d'amélioration énergétique de leurs locaux (< 1000 m²) ou de leur process, à des entreprises	1
	C2 - Sensibilisation, animation, communication envers les entreprises du petit tertiaire privé		Nombre d'entreprises sensibilisées/rencontrées	-
			Nombre d'animations réalisées (salon, information collective…)	-

DOCUME

ANNEXE 2 : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL 2021

Missions / actes	Région	(dont CEE)	EPCI
Dynamique du territoire (forfait / habitants) **SSI ACCOMPAGNEMENT**	7 822 €	*1 304 €*	0 €
sous-total	7 822 €	*1 304 €*	0 €
Information en matière de rénovation énergétique de personnes (modestes ou non), de syndicats de copropriétaires, ou de leurs représentants	9 451 €	*4 780 €*	3 585 €
Conseil personnalisé en matière de rénovation énergétique, vers des personnes (modestes ou non), des syndicats de copropriétaires, ou leurs représentants			
Information sur les sujets habitat/énergie, hors rénovation		-	
Conseil personnalisé sur les sujets habitat/énergie, hors rénovation			
Sensibilisation et animation des ménages et des syndicats de copropriétaires		*1 086 €*	
sous-total	9 451 €	*5 866 €*	3 585 €
Audit énergétique pour un logement individuel	1 500 €	*1 000 €*	500 €
Audit énergétique pour une copropriété	0 €	*0 €*	0 €
sous-total	1 500 €	*1 000 €*	500 €
Accompagnement des ménages en phase amont d'une rénovation globale	6 000 €	*4 000 €*	2 000 €
Accompagnement des copropriétés en phase amont d'une rénovation globale	0 €	*0 €*	0 €
Accompagnement des ménages au suivi du chantier, et post-travaux	0 €	*0 €*	0 €
Accompagnement des copropriétés au suivi du chantier, et post-travaux	0 €	*0 €*	0 €
sous-total	6 000 €	*4 000 €*	2 000 €
Prestation de maîtrise d'œuvre pour un logement individuel	0 €	*0 €*	0 €
Prestation de maîtrise d'œuvre pour une copropriété	0 €	*0 €*	0 €
sous-total	0 €	*0 €*	0 €
Information en matière de rénovation énergétique d'entreprises	24 €	*16 €*	8 €
Conseils en matière de rénovation énergétique d'entreprises	300 €	*200 €*	100 €
sous-total	324 €	*216 €*	108 €
Sensibilisation des entreprises (forfait / habitants) **SSI INFO ENTREPRISES**	652 €	*435 €*	217 €
sous-total	652 €	*435 €*	217 €

DEPENSE TOTALE	**32 160 €**		
SUBVENTION TOTALE	**25 749 €**	*12 821 €*	**6 410 €**

1er versement	**14 895 €**

ANNEXE 3 : MODALITES DE CALCUL DE LA SUBVENTION

Missions / actes		Type d'aide	Plafond des dépenses	Financement			
Dynamique locale	Dynamique du territoire (forfait / habitants) **SSI ACCOMPAGNEMENT**	forfait / habitant Plafond à 200 000 hab.	0,30 €	Région (dont CEE)			100%
Logements	Sensibilisation et animation des ménages et des syndicats de copropriétaires	forfait / habitant Plafond à 300 000 hab.	0,50 €	90%	Rénovation (SARE)	Région (dont CEE)	75%
	Information en matière de rénovation énergétique de personnes, de syndicats de copropriétaires, ou de leurs représentants						
	Conseil personnalisé en matière de rénovation énergétique, vers des personnes, des syndicats de copropriétaires, ou leurs représentants					EPCI	25%
	Information sur les sujets habitat/énergie, hors rénovation			10%	Hors réno. (hors SARE)	Région	50%
	Conseil personnalisé sur les sujets habitat/énergie, hors rénovation					EPCI	50%
	Audit énergétique pour un logement individuel	à l'acte	200 €	Région (dont CEE)			75%
				EPCI			25%
	Audit énergétique pour une copropriété		4 000 €	Région (dont CEE)			75%
				EPCI			25%
	Accompagnement des ménages en phase amont d'une rénovation globale	à l'acte	800 €	Région (dont CEE)			75%
				EPCI			25%
	Accompagnement des copropriétés en phase amont d'une rénovation globale		4 000 €	Région (dont CEE)			75%
				EPCI			25%
	Accompagnement des ménages au suivi du chantier, et post-travaux	à l'acte	400 €	Région (dont CEE)			75%
				EPCI			25%
	Accompagnement des copropriétés au suivi du chantier, et post-travaux		8 000 €	Région (dont CEE)			75%
				EPCI			25%
	Prestation de maîtrise d'œuvre pour un logement individuel	à l'acte	1 200 €	Région (dont CEE)			50%
				EPCI			50%
	Prestation de maîtrise d'œuvre pour une copropriété		8 000 €	Région (dont CEE)			50%
				EPCI			50%
Locaux tertiaires et process	Information en matière de rénovation énergétique d'entreprises	à l'acte	16 €	Région (dont CEE)			75%
				EPCI			25%
	Conseils en matière de rénovation énergétique d'entreprises		400 €	Région (dont CEE)			75%
				EPCI			25%
	Sensibilisation des entreprises (forfait / habitants) **SSI INFO ENTREPRISES**	forfait / habitant	0,03 €	Région (dont CEE)			75%
				EPCI			25%

ANNEXE 4 : SYNTHSE DES ACTES METIERS SARE, DONNEES A RECUEILLIR ET JUSTIFICATIFS

MISSIONS SARE			TARIFS	PRECISIONS SUR LES MISSIONS	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LES ACTES	
					Données générales à recueillir =	
				Un même acte métier peut être réalisé par plusieurs structures différentes **Tous les actes A sont cumulables : A1, A2, A3, A4, A4bis et A5**	. Nom prénom . Adresse complète . Tel et/ou email	. Ménage modeste ou non . Raison sociale si syndic ou SCI . Nombre de logements si copropriété
Dynamique de la rénovation	C3	Animation, mobilisation des professionnels de la rénovation, des acteurs publics locaux	0,10 € / hab par an	Pour toute structure réalisant des actes de sensibilisation, communication et animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux. Misions = • Mobiliser tous ces acteurs en lien avec la rénovation énergétique des bâtiments, l'entretien, la maintenance, la rénovation et la construction des logements > objectif d'avoir des relais d'information, permettant prospection proactive après des ménages susceptibles d'entrer dans une dynamique de rénovation énergétique de leur logement • Contribuer à organiser une offre simple, accessible, attractive et de qualité en vue de favoriser la mise en place d'une offre locale de rénovation performante, d'une offre privée d'accompagnement, de groupements de professionnels, de diminuer les coûts et de faciliter l'accès du ménage à des financements adaptés, etc.	Pas de justificatif spécifique Actions à présenter et analyser dans un bilan d'activité	
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	C1 Sensibilisation, communication, animation	envers les ménages ou les syndicats de copropriétaires	0,08 € / hab par an	Pour toute structure réalisant des actes de sensibilisation, communication et animation des ménages Missions = actions auprès des ménages (ex : balade thermique…), présence à un salon de l'habitat, article dans la PQR, etc.	Pas de justificatif spécifique Actions à présenter et analyser dans un bilan d'activité	
	A1 Information de premier niveau (sur la rénovation énergétique)	des ménages, des syndicats de copropriétaires, ou de leurs représentants	8 €	Pour tout type de ménage ou syndicat de copropriétaires, ainsi que leurs représentants (AMO, MOE, artisans...) Pour un logement possédé ou pour un projet d'achat Nombre de A1 sans limite maximale Missions = 1er contact avec échange rapide ; peut déboucher sur un A2 Un acte A1 est un acte ponctuel, clôturé dès l'information donnée : si le même ménage recontacte le service le lendemain, cela entraine la création d'un nouvel acte A1 Le renvoi sans information vers un acteur (accueil) n'est pas comptabilisable comme un A1 Si le premier appel du ménage est un acte de conseil, aucun acte d'information n'est comptabilisé Une information pour une construction neuve ne peut pas être comptabilisée Une information ENRR peut être comptabilisée dans le cadre d'une rénovation (avec toiture, etc.)	ATTENTION AUX DOUBLES COMPTES : UN MEME ACTE NE PEUT ETRE FINANCE 2 FOIS Validé dès le début des échanges avec le ménage Données à recueillir = • Date • Type d'information • Question posée et réponse apportée Pas de justificatif complémentaire	

	A2 Conseil personnalisé (en matière de rénovation énergétique)	aux ménages, aux syndicats de copropriétaires, ou à leurs représentants	50 €	Pour tout type de ménage MI ou syndicat de copropriétaires - mais attention aux doubles compte avec les opérateurs ANAH : un acte ne peut pas être payé 2 fois. Deux A2 possibles par couple ménage/logement ou par syndicat de copropriété A2 = 1er RDV (physique ou téléphonique), dès que l'échange concerne les caractéristiques du logement ; Ensuite, déclencher un A4 ou redirection vers opérateurs ANAH Possible pour un projet d'achat Un conseil pour une construction neuve ne peut pas être comptabilisé Un conseil ENRR ne peut être comptabilisé que dans le cadre d'une rénovation (avec toiture, etc.)	ATTENTION AUX DOUBLE COMPTES : UN MEME ACTE NE PEUT ETRE FINANCE 2 FOIS Validé dès le début des échanges avec le ménage Données à recueillir = • Date • Poursuite envisagée du projet Justificatif complémentaire à conserver = • Compte-rendu de conseil
	A3 Réalisation d'audits énergétiques	maison individuelle	200 €	Pour tout type de ménage, et copropriété hors OPAH/PIG copros Missions = audit énergétique en maison individuelle ou en copropriété L'auditeur doit réaliser une visite sur site dans le cadre de sa mission Utilisation de DialogIE autorisée (au moins pour les 6 premiers mois de l'année 2021)	Validé à la signature d'un contrat Uniquement fléché vers le ménage ou vers l'auditeur (pas de participation au travail du conseiller) Peut faire l'objet d'un reste à charge facturable aux bénéficiaires PREVOIR UN CO-FINANCEMENT LOCAL EQUIVALENT A 25% DU COUT TOTAL Données à recueillir = • Date VAD Justificatif complémentaire à conserver = • Rapport d'audit Projet respectant : • Les critères du CITE • Professionnel qualifié RGE "audit énergétique", et référencée sur FAIRE.fr • Logiciel utilisé inclus dans une liste fournie par l'ADEME (FAQ CEE)
		copropriété	4 000 €		

DOCUME

	A4 Accompagnement pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	des ménages en maison individuelle	800 €	Pour tout type de ménage hors Habiter mieux sérénité et Action Logement. 1 acte par couple ménage/logement ou copropriété Missions = • Visite sur site en amont de la phase chantier ; la VAD peut être réalisée par une autre structure que la structure réalisant le reste de l'acte d'accompagnement (diagnostiqueur, bureau d'études...) MAIS une VAD réalisée pour l'acte A3 audit ne peut pas être comptabilisé comme VAD de l'acte A4 (sauf en cas de seconde VAD) ; • Evaluation énergétique si pas d'audit énergétique (usage de DialogIE possible) • Aide au choix de scénario et au choix des entreprises • Aide à l'analyse des devis • Accompagnement pour établir le plan de financement (aide à la mobilisation de CEE, aide à l'usage des plateformes numériques de demande de subvention) • Relances du ménage aux étapes clés Toutes les actions listées doivent en principe être réalisées ; elles doivent être proposées ; des dérogations sont possibles si refus du ménage > la preuve du refus (mail, courrier...) doit être conservée. Un A4 peut avoir lieu avant A3 (pas de chronologie dans les actes) Un accompagnement pour une construction neuve ne peut pas être comptabilisé Un accompagnement ENRR ne peut être comptabilisé que dans le cadre d'une rénovation (avec toiture, etc.)	Validé à la signature d'une attestation d'engagement par le ménage ou le syndicat de copropriété Pas compatible avec une demande de MPR - AMO par le ménage ou la copropriété Peut faire l'objet d'un reste à charge facturable aux bénéficiaires Données à recueillir = • Date signature attestation • Date VAD • Abandon éventuel Justificatif complémentaire à conserver = • Attestation d'engagement signée par le ménage • Compte-rendu de visite ou de réunion d'information en copropriété • Copie des devis acceptés, correspondant au programme de travaux Projet respectant : • Gain énergétique d'au moins 35% (consommation annuelle en énergie primaire) ; • Consommation conventionnelle après travaux à 331 kWhEP/m².an sur les usages chauffage, ECS, ventilation et isolation de l'enveloppe ; • Pas d'augmentation des émissions de gaz à effet de serre.
		des syndicats de copropriété	4 000 €	Pour tous les représentants de copropriétés ainsi que les professionnels les représentant 1 acte par copropriété Missions = • Permanence ou réunion d'information sur site • Aide à l'élaboration du cahier des charges de consultation d'une maîtrise d'œuvre • Aide à l'appropriation des résultats de l'audit • Fourniture d'une liste de professionnels • Elaboration d'une maquette financière • Préparation de l'AG décidant des travaux • Réunion d'information auprès des copropriétaires • Assistance à l'analyse des devis • Relances Un accompagnement ENRR ne peut être comptabilisé que dans le cadre d'une rénovation (avec toiture, etc.).	IDEM avec en plus : Audit énergétique = aspect important du projet Données à recueillir = • Date du premier devis déposé Justificatif complémentaire à conserver = • Attestation d'engagement de la copropriété (ou document équivalent) • Evaluation énergétique avant / après travaux

	A4bis Accompagnement dans l'avancement de leurs travaux de rénovation globale et post-travaux	des ménages en maison individuelle	400 €	Pour tout type de ménage hors Habiter mieux sérénité et Action Logement. 1 acte par couple ménage/logement Missions = • Accompagnement pendant le chantier (informations et conseils sur la façon de suivre un chantier, qui peuvent être délivrés au bureau ; relances ; prêts d'outils de mesure ; remise de modèles de documents de réception du chantier) • Accompagnement la prise en main du logement rénové (remise d'un guide d'utilisation du logement, informations sur éco-gestes, qualité de l'air, entretien, confort d'été • Suivi des consommations énergétiques post-travaux	Validé à la signature d'une attestation d'engagement par le ménage, peut faire l'objet d'un reste à charge facturable Données à recueillir = • Date signature attestation • Date démarrage travaux • Date bilan de fin de travaux • Date éventuelle du test d'étanchéité à l'air • Date de prise en main finale • Abandon éventuel Justificatif complémentaire à conserver = • Attestation d'engagement signée par le ménage • Compte-rendu de suivi de la phase chantier • Bilan de consommation • Compte-rendu du test d'étanchéité à l'air (si réalisé) • Documents attestant la fin des travaux • Compte-rendu de la prise en main du logement rénové
		des syndicats de copropriété	8 000 €	Pour tous les représentants de copropriétés (syndicats, syndics, etc.) 1 acte par copropriété Missions = • Plan de financement pour chaque copropriétaire • Mise à jour du programme de travaux • Aide aux dépôt de dossiers d'aides et information sur les prêts collectifs • Accompagnement pendant la réalisation du chantier • Accompagnement dans la prise en main des logements rénovés • Suivi des consommations post-travaux • Relances	IDEM avec en plus : Données à recueillir = • Date VAD Justificatif complémentaire à conserver = • Attestation d'engagement de la copropriété (ou document équivalent) • Evaluation énergétique avant / après travaux
	A5 Assistance à la maitrise d'œuvre pour la rénovation globale	des ménages en maison individuelle	1 200 €	Pour tout type de ménage, quel que soit leur niveau de revenu ou leur statut 1 acte par couple ménage/logement Missions = • Phase de prescription (prescriptions techniques, autorisations administratives, assistance à la sélection d'entreprises, assistance à la signature des contrats...) • Suivi et contrôle du chantier • Assistance du maître d'ouvrage à la réception du chantier	Validé à la signature d'un contrat Uniquement fléché vers le ménage ou vers le prestataire (pas de participation au travail du conseiller) Peut faire l'objet d'un reste à charge facturable aux bénéficiaires PREVOIR UN CO-FINANCEMENT LOCAL EQUIVALENT A 50% DU COUT TOTAL Données à recueillir = • Date signature contrat • Date démarrage travaux • Date bilan de fin de travaux • Abandon éventuel Justificatif complémentaire à conserver = • Contrat de prestation • Documents de suivi de chantier • Documents de fin de travaux
		des syndicats de copropriété	8 000 €	Pour tous les représentants de copropriétés ainsi que les professionnels les représentant 1 acte par copropriété Missions = • Mission de maîtrise d'œuvre de conception et de réalisation • Gestion des autorisation administratives • Prescriptions techniques, sélection d'entreprises • Suivi et contrôle du chantier • Assistance du maître d'ouvrage à la réception du chantier • Suivi de la garantie de parfait achèvement	

Conseil au petit tertiaire privé pour la rénovation de leurs locaux et l'efficacité énergétique des process	B1 Information de premier niveau	des entreprises en matière de rénovation énergétique et de process	16 €	Toutes les entreprises du petit tertiaire privé (locaux < 1000 m²) hors dispositif Eco-énergie tertiaire, leurs représentants, leurs propriétaires Nombre de B1 sans limite maximale	Validé dès le début des échanges avec l'entreprise Peut faire l'objet d'un reste à charge facturable aux bénéficiaires Données à recueillir = • SIRET • Nom, tel et/ou email du contact • Date • Type d'information • Question posée et réponse apportée Justificatif complémentaire à conserver = • Compte-rendu d'entretien (non obligatoire)
	B2 Conseil personnalisé	aux entreprises en matière de rénovation et de process	400 €	Toutes les entreprises du petit tertiaire privé (locaux < 1000 m²) hors dispositif Eco-énergie tertiaire, leurs représentants, leurs propriétaires 2 actes par entreprise Missions = • Visite sur site ou rendez-vous • Information sur les aides et assistance à la mobilisation de CEE • Définition des étapes et acteurs de la rénovation • Conseil sur l'efficacité des usages et process • Réalisation d'un pré-diagnostic énergétique • Proposition de réalisation d'audit énergétique	Validé dès le début des échanges avec l'entreprise Peut faire l'objet d'un reste à charge facturable aux bénéficiaires Données à recueillir = • SIRET • Nom, tel et/ou email du contact • Date • Nature des informations données • Poursuite envisagée du projet Justificatif complémentaire à conserver = • Pré-diagnostic énergétique
	C2 Sensibilisation, animation, communication	envers les entreprises du petit tertiaire privé	0,03 € / hab par an	Pour toute structure réalisant des actes de sensibilisation, communication et animation des entreprises Missions = actions auprès des entreprises (ex : réunion d'information en lien avec le service développement économique local, informations dans les lieux fréquentés par ce public, porte à porte...), formation d'acteurs relais, etc.	Pas de justificatif spécifique Actions à présenter et analyser dans un bilan d'activité

DOCU

C.R.E.H.A. Ouest
Centre Régional d'Études pour l'Habitat de l'Ouest

Pays de Châteaugiron Communauté

CONVENTION de PARTENARIAT
RELATIVE au FICHIER COMMUN de la DEMANDE LOCATIVE SOCIALE
de L'ILLE ET VILAINE

2021 / 2023

ENTRE
Le Pays de Châteaugiron Communauté, également dénommé l'Utilisateur, représenté par son Président, Monsieur Dominique DENIEUL, habilité à signer la présente convention par délibération du XX mai 2021,

ET
L'association "Centre Régional d'Études pour l'Habitat de l'Ouest" (**CREHA Ouest**), également dénommée le Gestionnaire, représentée par son Président, Monsieur Jacques STERN,

PREAMBULE

Entre 2005 et 2011, les quatre Associations Départementales d'Organismes HLM bretonnes (ADO) et l'Association Régionale des organismes pour l'Habitat en Bretagne (ARO) ont décidé de se doter de Fichiers départementaux de la Demande Locative Sociale.

Une application informatique a été développée par la société Sigma Informatique et l'association CREHA Ouest a été mandatée pour gérer et animer les Fichiers départementaux, à l'exception de l'Ille et Vilaine où l'ADO 35 est le gestionnaire et Rennes Métropole ainsi que le CREHA Ouest les gestionnaires délégués.

Les Fichiers départementaux de la demande locative sociale, dits "Fichiers partagés"; sont agréés par arrêté préfectoral.

Les Fichiers départementaux ont pour principaux objectifs de :

- faciliter et simplifier les démarches des demandeurs de logement locatif social, améliorer leur information,
- attribuer un numéro unique et mettre en commun la demande locative sociale,
- partager la connaissance de la demande afin de mieux appréhender et satisfaire les besoins en logements locatifs sociaux, bénéficier d'un système d'information offrant une banque de données pertinente et des outils d'analyse et de statistiques complets, souples et évolutifs,
- suivre à tout moment l'état d'avancement des dossiers de demande, les délais,
- améliorer la transparence et la qualité de service, unifier les pratiques, optimiser l'instruction des dossiers de demande,
- développer et renforcer le partenariat entre les différents acteurs du dispositif (bailleurs sociaux, services de l'Etat, collectivités territoriales et locales, Action Logement…).

Version Projet

Dans son article 97, la loi Alur pour "l'accès au logement et un urbanisme rénové" du 24 mars 2014, prévoit une réforme "des procédures de demandes d'un logement social pour plus de transparence, d'efficacité et d'équité". Ainsi les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dotés d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) doivent élaborer un "Plan partenarial de gestion de la demande locative sociale et d'information des demandeurs" (art L441-2-8 et 9 du CCH). Ils doivent instaurer un dispositif destiné à mettre en commun les dossiers de demandes de logement social et satisfaire au droit à l'information des demandeurs. La loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 prévoit également cette obligation pour les EPCI avec au moins un Quartier Prioritaire de la Ville sur leur territoire.

Le Fichier départemental, dont le gestionnaire est l'ADO 35 avec délégation de gestion à Rennes Métropole sur son territoire et au CREHA Ouest sur le reste du territoire est bien adapté pour répondre aux obligations réglementaires des EPCI compétents.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le Pays de Châteaugiron Communauté utilisera le Fichier Commun de la demande locative sociale d'Ille et Vilaine et les modalités d'accès à l'application informatique, ainsi que les obligations en résultant pour chacune des parties.

Elle précise également les conditions dans lesquelles est accordée la participation financière au CREHA Ouest.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ACCES POUR L'UTILISATEUR

Le CREHA Ouest autorise le Pays de Châteaugiron Communauté à utiliser le Fichier Commun de la demande locative sociale d'Ille et Vilaine, son accès étant directement lié à son statut d'EPCI doté d'un PLH, avec les possibilités suivantes :

- L'enregistrement des demandes et la délivrance du numéro unique,
- La connaissance et la gestion des demandes,
- L'observation de la demande et de la demande satisfaite.

Cet accès est également possible pour les communes composant le territoire de l'EPCI. Ces communes auront les mêmes obligations que celles de l'EPCI, notamment sur le plan déontologique.

L'Utilisateur s'engage à respecter la charte déontologique inter-régionale des Fichiers départementaux et le volet déontologique départemental.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION FINANCIERE DE L'UTILISATEUR

Afin de soutenir le Fichier Commun de la Demande Locative Sociale d'Ille et Vilaine, le Pays de Châteaugiron Communauté décide de l'attribution d'une participation annuelle et forfaitaire au CREHA Ouest. Celle-ci est destinée à couvrir une partie du coût de fonctionnement et de développement du dispositif (coût de gestion CREHA Ouest, coût informatique Sigma, enveloppes pour prestations spécifiques).

Pour les années 2021, 2022 et 2023, cette participation s'élève à 1 575 euros ttc par an. Elle vaut également pour l'accès des communes composant le territoire de l'EPCI au dispositif.

Elle sera versée en une seule fois chaque année et créditée au compte n°08002793727 ouvert au nom de l'association CREHA Ouest auprès du Crédit Coopératif à Nantes. Cette participation pourra évoluer en cours de période triennale en cas de modification du périmètre de l'EPCI. Dans ce cas, un avenant sera conclu entre les deux parties.

Version Projet

Le Gestionnaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et à désigner un commissaire aux comptes.

Le Gestionnaire s'engage également à fournir chaque année à l'Utilisateur son rapport d'activité et d'orientation.

ARTICLE 4 : ROLE DU GESTIONNAIRE

Le Gestionnaire est chargé notamment :

- d'animer les instances de pilotage et de suivi du dispositif,
- d'assurer le lien entre les utilisateurs et le prestataire informatique Sigma : suivi de la mission d'hébergement, de maintenance et d'assistance téléphonique confiée au prestataire, assistance / conseil des utilisateurs, résolution des problèmes rencontrés, gestion des comptes d'accès au dispositif…
- de faire évoluer l'application informatique : prise en compte des évolutions réglementaires, gestion des évolutions non réglementaires,
- de suivre les échanges de données entre les Fichiers départementaux et le Serveur National d'Enregistrement (obligation réglementaire),
- de réaliser une ou plusieurs analyses par an au niveau départemental, concernant la demande et la demande satisfaite de logement locatif social. Ces analyses pourront être complétées d'une synthèse régionale annuelle,
- d'assurer la veille déontologique,
- de former les utilisateurs.

A ces tâches s'ajoutent celles relatives à la gestion administrative et comptable de la structure, et notamment celles liées à la refacturation des dépenses et à la passation des conventions.

Au-delà, des prestations complémentaires pourront être assurées par le CREHA Ouest moyennant un coût à définir selon la nature de la commande (formation des utilisateurs (coût 2020 : 240 € ttc par utilisateur pour 1 journée + frais éventuels de déplacement/restauration du formateur, prestations statistiques spécifiques…).

ARTICLE 5 : PROPRIETE INTELLECTUELLE ET COMMERCIALE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LA BANQUE DE DONNEES

Le Gestionnaire déclare qu'il détient des Associations Départementales d'HLM bretonnes, le droit d'utiliser les données contenues dans le Fichier départemental (contrat d'apport en jouissance). L'Utilisateur s'interdit toute atteinte à ces droits de propriété.

En tout état de cause, sauf accord exprès et préalable du Gestionnaire, l'Utilisateur s'engage à :

- prendre à l'égard de son personnel et des prestataires auxquels il fait appel, toutes les mesures nécessaires pour faire respecter le secret des informations et assurer le respect des droits de propriété de la banque de données,
- à n'utiliser les données nominatives que pour la gestion des demandes et des attributions de logement,
- à n'utiliser les données qu'il a consultées et les informations qu'il a obtenues que pour ses besoins internes et dans le cadre de ses relations partenariales et réglementaires en citant clairement à la fois les sources et les dates,
- à ne pas reproduire en nombre, même gratuitement, les données qu'il a consultées.

En outre, l'Utilisateur déclare avoir connaissance que la loi du 6 janvier 1978 relative à "l'informatique, aux fichiers et aux libertés", et plus largement le Règlement Général sur la Protection des Données (texte de référence européen en matière de protection des données à caractère personnel, loi du 20 juin 2018 relative à "la protection des données personnelles") définissent les principes à respecter lors de la collecte,

Version Projet

le traitement et la conservation des données personnelles. Ils garantissent également un certain nombre de droits pour les personnes.

ARTICLE 6 : FORMALITES ADMINISTRATIVES

Le Gestionnaire, agréé par la CNIL le 13 juillet 1998 (parution de l'acte réglementaire dans les annonces légales le 25 août 1998) pour gérer les Fichiers Départementaux de la Demande Locative Sociale, déclare respecter la réglementation en vigueur en matière de collecte de données et d'informations à caractère nominatif, notamment la Loi du 6 janvier 1978 relative à "l'informatique, aux fichiers et aux libertés" libertés", et plus largement le Règlement Général sur la Protection des Données (loi du 20 juin 2018 relative à "la protection des données personnelles").

ARTICLE 7 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

ARTICLE 8 : MODALITES DE REVISION

Tout aménagement ou toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties. De même, en cas de modifications importantes, une nouvelle convention pourrait être signée entre les deux parties, annulant de ce fait la présente.

ARTICLE 9 : MODALITES DE RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En cas de résiliation en cours d'année, la participation financière sera calculée au prorata temporis pour l'année concernée.

Dans l'hypothèse d'une utilisation de la participation financière de l'Utilisateur à d'autres fins que celles définies à l'article 1 de la présente convention, le Gestionnaire serait dans l'obligation de rembourser la totalité de la participation financière pour l'année concernée.

Le Président du Pays de Châteaugiron Communauté	Le Président du Centre Régional d'Etudes pour l'Habitat de l'Ouest
Dominique DENIEUL	Jacques STERN

Version Projet

GRILLE TARIFAIRE Piscine INOXIA

	Tarifs 2020-2021		Tarifs 2021-2022			
	Tarifs résidents PCC	Tarifs Hors résidents PCC	Tarifs résidents PCC	augmentation après arrondis	Tarifs Hors résidents PCC	augmentation après arrondis
GRAND PUBLIC - ESPACE AQUATIQUE *						
Enfant moins de 4 ans	- €	- €	- €		- €	
Enfant Tarif réduit (de 4 à 17 ans)	3,80 €	4,40 €	3,80 €	0,00%	4,40 €	0,00%
Adulte	5,30 €	5,90 €	5,30 €	0,00%	5,90 €	0,00%
Entrée unitaire RSA, étudiants,Personne en situation de handicap	3,80 €	4,40 €	3,80 €	0,00%	4,40 €	0,00%
Carte 10 entrées enfant tarif réduit	34,20 €	40,30 €	34,20 €	0,00%	40,30 €	0,00%
Carte 10 entrées adulte	48,00 €	54,00 €	48,00 €	0,00%	54,00 €	0,00%
Carte 10 heures	30,00 €	33,50 €	30,00 €	0,00%	33,50 €	0,00%
Carte famille (2+3)	16,80 €	19,10 €	16,80 €	0,00%	19,10 €	0,00%
CE carnet 50 entrées	163,00 €	192,00 €	163,00 €	0,00%	192,00 €	0,00%
Centre de loisirs/Accueil de loisirs	2,85 €	2,85 €	2,85 €	0,00%	2,85 €	0,00%
Anniversaire entrée unitaire par enfant	9,20 €	10,10 €	9,20 €	0,00%	10,10 €	0,00%
Supplément baignade avec PASS NATATION Adulte (septembre à Juin)	89,00 €	99,00 €	89,00 €	0,00%	99,00 €	0,00%
GRAND PUBLIC - ESPACE BALNEO *						
Entrée unitaire espace bien-être	5,70 €	6,80 €	5,70 €	0,00%	6,80 €	0,00%
Carte 10 entrées espace bien-être	48,30 €	57,80 €	48,30 €	0,00%	57,80 €	0,00%
Entrée espace aquatique + espace bien-être	10,50 €	11,50 €	10,50 €	0,00%	11,50 €	0,00%
Cartes 10 entrées espace aquatique + espace bien-être	93,00 €	103,00 €	93,00 €	0,00%	103,00 €	0,00%
CE carnet 50 entrées espace balnéo	183,00 €	239,00 €	183,00 €	0,00%	239,00 €	0,00%
ACTIVITES *						
1 séance activité Classic (Aquagym, bébé à l'eau, AquaForme)	12,00 €	13,00 €	12,00 €	0,00%	13,00 €	0,00%
Pass Activité Adulte Classic Année (1 séance par semaine sur la période scolaire)	382,00 €	420,00 €	382,00 €	0,00%	420,00 €	0,00%
Pass Activité Adulte Classic Trimestre			120,00 €		132,00 €	
1 séance activité Premier (Aquabike, Aquatraining, AquaSanté)	14,70 €	15,70 €	14,70 €	0,00%	15,70 €	0,00%
10 séances activité Premier (Aquabike, Aquatraining, Aquasanté)	114,00 €	124,00 €	114,00 €	0,00%	124,00 €	0,00%
20 séances activité Premier (Aquabike, Aquatraining, Aquasanté)	209,00 €	229,00 €	209,00 €	0,00%	229,00 €	0,00%
30 séances Aquagym	285,00 €	305,00 €	285,00 €	0,00%	305,00 €	0,00%
Pass natation Enfant Année (1 séance par semaine sur la période scolaire)	305,00 €	336,00 €	305,00 €	0,00%	336,00 €	0,00%
Pass natation Enfant Trimestre			99,00 €		109,00 €	
Pass natation 2ème enfant de la même famille Année (1 séance par semaine sur la période scolaire)	235,00 €	257,00 €	235,00 €	0,00%	257,00 €	0,00%
Stage (pendant les vacances scolaires - 5 séances du lundi au vendredi)	63,00 €	69,00 €	63,00 €	0,00%	69,00 €	0,00%
ABONNEMENTS *						
SILVER - Accès illimité à l'espace aquatique (paiement mensuel, engagement de 3 mois, reconduction tacite)	21,00 €	24,00 €	21,00 €	0,00%	24,00 €	0,00%
SILVER + - Accès illimité à l'espace aquatique + Bien-être (paiement mensuel, engagement de 3 mois, reconduction tacite)	36,00 €	40,00 €	36,00 €	0,00%	40,00 €	0,00%
KID'S - accès illimité à l'espace aquatique (paiement mensuel, engagement de 3 mois, reconduction tacite)	12,00 €	13,00 €	12,00 €	0,00%	13,00 €	0,00%
GOLD - Accès illimité à l'espace aquatique + Bien-être + Aquagym , Aquagym à volonté selon disponibilités, (paiement mensuel, engagement de 3 mois, reconduction tacite).	46,00 €	51,00 €	46,00 €	0,00%	51,00 €	0,00%
PLATINIUM - accès illimité à l'espace aquatique + Bien-être + Aquagym à volonté selon disponibilités + 2 cours d'Aquabike ou 2 cours d'Aquatraining par semaine selon disponibilités,((paiement mensuel, engagement de 3 mois, reconduction tacite)	60,00 €	67,00 €	60,00 €	0,00%	67,00 €	0,00%
PASS mensuel vacances adultes - Accès illimité à l'espace aquatique	24,00 €	27,00 €	24,00 €	0,00%	27,00 €	0,00%
PASS mensuel vacances 4-17 ans - Accès illimité espace aquatique	15,00 €	16,00 €	15,00 €	0,00%	16,00 €	0,00%
SCOLAIRES, CLUBS et ASSOCIATIONS						
Scolaires 1er degré (tarif par 1 classe).	108,40 €	128,80 €	108,40 €	0,00%	128,80 €	0,00%
Scolaires 2e degré (tarif par créneau)	48,50 €	48,50 €	48,50 €	0,00%	48,50 €	0,00%
Créneaux associatif - 1 ligne d'eau pour 60 minutes avec encadrement	42,80 €	42,80 €	42,80 €	0,00%	42,80 €	0,00%
Créneaux associatif - 1 ligne d'eau pour 60 minutes sans encadrement	25,00 €	25,00 €	25,00 €	0,00%	25,00 €	0,00%
Mise à disposition de l' équipement à l'autorité délégante (base 5 jours par an)	1 240,00 €		1 240,00 €	0,00%		
AUTRES RECETTES ET DIVERS						
Carte perdue	5,00 €	5,00 €	5,00 €	0,00%	5,00 €	0,00%
			moyenne	0,00%		0,00%

* réduction jusqu'à 30% des tarifs commerciaux durant les périodes promotionnelles

Vitalia - Modifications des marchés de travaux

	Lot	Entreprise	Montant (€ HT)	% d'augmentation
1	**TERRASSEMENT - DEMOLITION - VRD - AMENAGEMENTS EXTERIEURS**	**DAUGUET**	**229 528,30 €**	
	Modification 1	*Modification du tracé des réseaux EU et EP suite à la suppression du bassin de rétention, passage en*	*3 988,25 €*	
	Modification 2	*Supression des caniveau type CC1 et du réseau associé*	*-4 200,00 €*	
	Modification 3	*Modification des accès piétons, ajout de stationnement PMR et adaptation parking bus*	*11 014,55 €*	
		Aménagement plate-forme concessionnaire, câblage télécom et chambre LT1	*2 214,55 €*	
		Total modification 3	***13 229,10 €***	
	Modification 4	Réalisation du parvis avec finition béton balayé	8 064,00 €	
		traitement rive Sud terrasse pour protection de l'étanchéité verticale	3 983,00 €	
		Total modification 4	***12 047,00 €***	
		Montant total du lot 1	**254 592,65 €**	**10,92%**
2	**GROS-ŒUVRE**	**ANGEVIN**	**791 251,28 €**	
	Modification 1	*Adaptations poteau, voiles bétons et gardes corps, élargissement du dégagement en haut des*	*17 323,21 €*	
	Modification 2	*Réseau pour siphons (fournitures et pose)*	*1 842,15 €*	
		Remplacement béton quartz par surfacé sous gradin et quartz anthracite avec bouche pore à l'accueil	*6 725,72 €*	
		Remplacement enrobé (Lot 4) par béton balayé	*14 530,00 €*	
		Suppression du socle anti-vibration dans le local CTA, déjà intégré dans l'appareil CTA	*-796,03 €*	
		Total modification 2	***22 301,84 €***	
	Modification 3	*Remplacement peinture par béton quartz dans local CTA et annexes*	*460,00 €*	
	Modification 4	*Adaptation de l'escalier d'accès béton*	*0,00 €*	
		Déplacement prestation vers le lot 4	*-14 530,00 €*	
		Total modification 4	***-14 530,00 €***	
	Modification 5	Prolongation des installations de chantier dû à la prolongation du chantier	5 180,00 €	
		Régulation sur avenant 2, certaines prestations déjà versées dans l'avenant 1	-8 567,87 €	
		Total modification 5	***-3 387,87 €***	
		Montant total du lot 2	**813 418,46 €**	**2,80%**
3	**CHARPENTE METALLIQUE**	**ATELIERS DAVID**	**497 943,99 €**	
	Modification 1	*Complément de flockage sur charpente métallique*	*1 609,52 €*	
	Modification 2	*Ajout d'un chevêtre local poubelle haut pour accès toiture*	*849,28 €*	
	Modification 3	*Modification des ouvrages pour intgération du JD*	*0,00 €*	
		Montant total du lot 3	**499 553,51 €**	**0,32%**
4	**ETANCHEITE**	**DUVAL ETANCHEITE**	**385 000,00 €**	
	Modification 1	*Laquage bac acier, suppression lanterneaux d'éclairage*	*7 498,30 €*	
	Modification 2	*Ajout d'une descente d'EP en plus et modificatif du dispositif*	*8 200,00 €*	
		Remplacement enrobé par béton balayé (Lot 2)	*-14 353,62 €*	
		Augmentation retombée couvertine	*3 840,00 €*	
		Suppression des cabochons de protection des vis saillants support du bac acier	*-4 823,18 €*	
		Total modification 2	***-7 136,80 €***	
	Modification 3	*Remplacement par coffrage béton en rive du dallage sur terrasse Sud*	*5 000,00 €*	
	Modification 4	*Déplacement de prestation du lot Gros-œuvre vers étanchéité*	*14 530,00 €*	
		Régularisation des isolants terrasse sud	*-1 011,74 €*	
		Création d'un dôme en toiture local poubelle haut	*669,87 €*	
		Total modification 4	***14 188,13 €***	
	Modification 5	*Modification des ouvrages pour intgération du JD*	*3 000,00 €*	
		Montant total du lot 4	**407 549,63 €**	**5,86%**
5	**COUVERTURES & BARDAGES METALLIQUES**	**QUEMARD**	**478 748,86 €**	
	Modification 1	*Suppression habillage bandeau façade Est, laquage plateau de bardage*	*-17 644,90 €*	
	Modification 2	*Modification de l'auvent en intégrant une gouttière*	*2 863,83 €*	
		Suppression de l'habillage d'une poutre entre SAE et plateau sportif, poutre apparente	*-1 634,61 €*	
		Total modification 2	***1 229,22 €***	
		Montant total du lot 5	**462 333,18 €**	**-3,43%**
6	**MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - SERRURERIE**	**ARIMUS MENUISERIE**	**152 617,02 €**	
	Modification 1	*Adaptation du dispositif d'accès et création d'un palier toit haut*	*8 062,50 €*	
		Configuration et finition local CTA	*0,00 €*	
		Total modification 1	***8 062,50 €***	
		Montant total du lot 6	**160 679,52 €**	**5,28%**
7	**MENUISERIES INTERIEURES BOIS**	**ARIMUS MENUISERIE**	**290 309,13 €**	
	Modification 1	*Ajout de 2 cloisons*	*166,50 €*	
		Ajout d'un volet d'accès pour local CTA	*533,78 €*	
		Adaptation accessibilité handisport, ajout de 6 ventouses	*12 208,24 €*	
		Total modification 1	***12 908,52 €***	
	Modification 2	*Ajout rideaux côtés sud et est, fond de salle de réunion*	*8 400,87 €*	
		Modification habillage acoustique par OSB perforé et augmentation des surfaces	*12 477,60 €*	
		Total modification 2	***20 878,47 €***	
	Modification 3	*Sécurisation de l'angle de la structure artificielle d'escalade*	*2 044,72 €*	
		Recalage fonctionnel	*0,00 €*	
		Suppression du plafond lame bois	*-22 310,69 €*	
		Plan de travail (régie son, vestiaires arbitres) et ajout de deux placards (salle réunion)	*6 086,82 €*	
		Ajout d'un trappe d'accès et adaptation local CTA	*0,00 €*	
		Total modification 3	***-14 179,15 €***	
	Modification 4	Sécurisation et amélioration de l'angle du SAE (3,70 m côté Bloc)	1 012,66 €	
		Supression cloison entre urinoir	-166,50 €	
		Supression placard salle de réunion	-1 041,79 €	
		Clés supplémentaires et supression de crémones	393,52 €	
		Total modification 4	***197,89 €***	
		Montant total du lot 7	**310 114,86 €**	**6,82%**
8	**DOUBLAGES - CLOISONS - PLAFONDS**	**BREL**	**107 957,02 €**	
	Modification 1	Recalage fonctionnel	0,00 €	
		Suppression plafond lame acier sur terrasse et remplacement plafond métal démontable	13 256,70 €	
		Traitement pont thermique, actualisation des encoffrements	2 832,76 €	
		Traitement de plafonds sécurité incendie, augmentation performance étanchéité (membrane)	1 849,93 €	
		Ajout d'une finition type fibre bois-ciment sous auvent RDC bas	5 924,80 €	
		Prise en compte de la conception sous les gradins	0,00 €	
		Réduction des surfaces d'encoffrement et modification conduit de fumée	0,00 €	
		Redimensionnement et repositionnement du local onduleur	0,00 €	
		Total modification 1	**23 864,19 €**	
		Montant total du lot 8	**131 821,21 €**	**22,11%**
9	**REVETEMENTS DE SOLS - FAIENCE**	**BREL**	**53 320,01 €**	
	Modification 1	*Ajout de 8 siphons de sol*	*1 408,00 €*	
		Suppression carrelage circulation sport	*-3 425,50 €*	
		Total modification 1	***-2 017,50 €***	
	Modification 2	Ajout d'étanchéité sous carrelage WC publics RDC haut	1 708,00 €	
		Ajout de faïence WC hommes haut	277,72 €	
		Total modification 2	**1 985,72 €**	
		Montant total du lot 9	**53 288,23 €**	**-0,06%**
10	**PEINTURE**	**TIRIAULT**	**69 686,76 €**	
	Modification 1	*Ajout peinture sous gradin*	*1 846,00 €*	
	Modification 2	*Suppression lasure béton en extérieur et protection anti-graffiti sur partie basse*	*-4 772,40 €*	
		Nouvelle répartition lasure/peinture sur béton intérieur	*-1 332,50 €*	
		Suppression finition peinture sur portes	*-2 301,75 €*	
		Remplacement peinture lisse par peinture texturée	*1 149,92 €*	
		Total modification 2	***-7 256,73 €***	
	Modification 3	Configuration et finition local CTA	*0,00 €*	
		Montant total du lot 10	**64 276,03 €**	**-7,76%**
11	**EQUIPEMENTS SANITAIRES - CHAUFFAGE - VENTILATION**	**SARGECLIM**	**361 802,76 €**	
	Modification 1	*Réseau étage 2 - siphons*	*252,00 €*	
		Suppression d'un vidoir, recalage position et modèle de radiateurs	*-400,22 €*	
		Ajout de 4 urinoirs	*1 085,76 €*	
		Changement de RAL pour panneaux rayonnants	*2 300,00 €*	
		Total modification 1	***3 237,54 €***	
	Modification 2	*Modification du parcours pour évacuation des fumées*	*0,00 €*	
	Modification 3	Equipement frigo bar et salle du personnel	514,50 €	
		Aménagement vestiaires 1 et 2, vestaire arbitre 1 handisport (douchette, barre de maintien)	8 569,80 €	
		Supression 2 urinoirs	-542,88 €	
		Réalisation des réseaux en multicouche au lieu d'acier	*0,00 €*	
		Total modification 3	**8 541,42 €**	
		Montant total du lot 11	**373 581,72 €**	**3,26%**
12	**ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES**	**BERNARD ELECTRICITE**	**249 350,97 €**	
	Modification 1	*Modification éclairage de la salle*	*6 858,74 €*	
		Asservissement coupure de l'éclairage via l'horloge	*2 963,92 €*	
		Modification contrôle d 'accès et vidéosurveillance	*18 763,27 €*	
		Création de 7 zones d'éclairage dans la salle	*5 647,09 €*	
		Electrification de deux ventouses asservies au SSI	*847,38 €*	
		Total modification 1	***35 080,40 €***	
	Modification 2	*Prise en compte de la conception sous les gradins*	*0,00 €*	
		Ajout d'une sonorisation partie accueil, aménagement salle de réunion, prise et caméra	*21 851,19 €*	
		Total modification 2	***21 851,19 €***	
	Modification 3	Commandes d'éclairage par tablette tactile et paramètrage à distance	598,90 €	
		Montant total du lot 12	**306 881,46 €**	**23,07%**
13	**APPAREIL ELEVATEUR**	**ABH**	**19 390,00 €**	
14	**REVETEMENTS DE SOLS SPORTIFS**	**JMS**	**109 999,65 €**	
15	**EQUIPEMENTS SPORTIFS**	**NOUANSPORT**	**80 124,07 €**	
	Modification 1	*Ajout d'un filet de protection entre la salle de sport et la terrasse intérieure*	*3 602,35 €*	
	Modifiation 2	Mise en place de protection de poteaux au niveau du SAE	720,00 €	
		Montant total du lot 15	**84 446,42 €**	**5,39%**
16	**MUR D'ESCALADE**	**ENTRE PRISES**	**235 000,00 €**	

MONTANT INITIAL TOTAL	4 112 029,82 €	
MONTANT DES AVENANTS CUMULÉS	175 745,99 €	
MONTANT ACTUALISÉ	4 287 775,81 €	4,27%